

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, Salle Conseil Municipal lundi 24 février 2025, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2025

Présents : M. MAROLLEAU, Maire, Mme PAULIC, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, M. BONNEAU, Mme COUTANT, M. DUBOIS, M. FERCHAUD, M. FROGER, Mme GOUDEAU, Mme LANTERI, Mme LIOUSRI-DROCHON, M. MERLET, M. MORIN, Mme PIED, Mme PORCHAIRE, Mme RIDEAU, et M. ZAORSKI.

Étaient excusés : Mme SCHEERS (pouvoir à Mme BAUDRY), M. COCHARD (pouvoir à M. PRISSET), Mme GUIGNARD (pouvoir à Mme GREGOIRE), M. DESCAMPS (pouvoir à Mme RIDEAU).

Étaient absents : M. DUBUQUOY

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire confie le secrétariat de la séance du conseil municipal, à Monsieur FROGER et poursuit en développant les points figurants à l'ordre du jour de la présente réunion, tenue en séance publique.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Prémption Urbain		
Date de décision	Numéro	Contenu
03/12/2024	DIA-2024-082	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AK 21 - Rue St Jouin - Mauléon-ville - [REDACTED]
03/12/2024	DIA-2024-088	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 195 - Grand'Rue - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
27/12/2024	DIA-2024-086	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 0233 D 59, 60 et 63 - Place St Eloi, Le Bourg et rue de la Paix - Rorthais - Montant [REDACTED]
11/12/2024	DIA-2024-087	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 155 AD 259 - Rue des Tilleuls - Loublande - [REDACTED]
07/01/2025	DIA-2024-092	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AY 69, 70 et 84 - Rue de La Tuilerie - Mauléon-ville - [REDACTED]
08/01/2025	DIA-2024-085	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AK 40 - Rue St Jouin - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
08/01/2025	DIA-2024-093	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 351 et 353 - Allée des Pinsons - La Chapelle Largeau - [REDACTED]
09/01/2025	DIA-2024-091	Propriété appartenant à M [REDACTED] - Section 186 AB 231 - Rue de la Cure - Moulins - Montant [REDACTED]
09/01/2025	DIA-2025-001	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 073 AV 217 - Square des équins - La Chapelle Largeau - [REDACTED]
10/01/2025	DIA-2024-094	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 073 AE 92, 94 et 137 - Rue St Joseph - La Chapelle Largeau - [REDACTED]
21/01/2025	DIA-2025-002	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AK 36 - Rue St Jouin - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
21/01/2025	DIA-2025-003	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 613 - Rue du Château - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
21/01/2025	DIA-2025-004	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 073 BC 37 et 38 - La Trique et avenue des Mauges - La chapelle Largeau - Montant [REDACTED]
21/01/2025	DIA-2025-005	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AI 67 - Rue du Château Gaillard - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
21/01/2025	DIA-2025-006	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AV 136 - Rue de la Tuilerie - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
11/02/2025	DIA-2025-009	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 205 - Grand'Rue - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]

Révision et conclusion de louage de choses			
Numéro	Date de décision	Contenu	Montant demandé (€)
DEC-2024-075	01/10/2024	Prolongation location - Association 100 pour 1- 24 rue de La Rochejacquelein - St Aubin de Baubigné - Du 1er octobre au 31 décembre 2024	200,00 €/mois
DEC-2024-097	26/11/2024	Location Espace St Jouin - S'CAPAD Santé - Mauléon-ville - Du 11 septembre 2024 au 11 juillet 2025	25,00 €/mois
DEC-2024-099	27/08/2024	Location 34 Grand'Rue - Chaussure BARANGER-BODY - Mauléon-ville - Du 1er septembre 2024 au 31 août 2025	350,00 €/mois
DEC-2024-100	04/11/2024	Location 62 Grand'Rue - Société SHOWKEYZ- Mauléon-ville - Du 04 novembre 2024 au 03 novembre 2025	250,00 €/mois
DEC-2025-002	01/01/2025	Prolongation location - Association 100 pour 1- 24 rue de La Rochejacquelein - St Aubin de Baubigné - Du 1er janvier au 31 mars 2025	200,00 €/mois

Demande d'attribution de subvention d'équipement ou de fonctionnement			
Numéro	Date de décision	Contenu	Montant demandé (€)
DEC-2024-093	12/12/2024	Sollicitation du Dpt 79 au titre du produit des amendes de police - Aménagement rue du Pont des Pierres - Mauléon-ville - Montant du projet 55 500,00 € HT	22 200,00 €
DEC-2024-094	12/12/2024	Sollicitation du Dpt 79 au titre du produit des amendes de police - Requalification centre Bourg - Mauléon-ville Montant du projet 148 403,14 € HT	30 000,00 €
DEC-2024-095	18/12/2024	Sollicitation de l'Etat au titre de la DETR 2025 - Aménagement rue des Meuniers - Moulins Montant du projet 387 200,00 € HT	116 160,00 €
DEC-2024-095	18/12/2024	Sollicitation du Dpt 79 au titre des amendes de police - Aménagement rue des Meuniers - Moulins Montant du projet 387 200,00 € HT	30 000,00 €
DEC-2024-096	18/12/2024	Sollicitation du Dpt 79 au titre de la sécurisation des routes départementales - Aménagement rue des Meuniers - Moulins - Montant du projet 387 200,00 € HT	60 000,00 €
DEC-2025-003	13/02/2025	Sollicitation de l'Etat au titre de la DSIL - Restructuration gymnase de Saint-Aubin de Baubigné Montant du projet 1 165 000,00 € HT	300 000,00 €

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières			
Numéro	Date de décision	Contenu	Durée (an)
ARR-2025-004	08/01/2025	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 250,00 € - La Chapelle Largeau	50
ARR-2025-009	10/01/2025	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 175,00 € - St-Aubin de Baubigné	30
ARR-2025-021	24/01/2025	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 250,00 € - St-Aubin de Baubigné	50
ARR-2025-034	04/02/2025	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 120,00 € - Rorthais	30
ARR-2025-035	31/01/2025	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 175,00 € - Rorthais	30
ARR-2025-036	31/01/2025	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 550,00 € - Rorthais	30
ARR-2025-043	04/02/2025	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 250,00 € - St-Aubin de Baubigné	50
ARR-2025-049	11/02/2025	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 200,00 € - St-Aubin de Baubigné	15

2025/002- Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} adjoint en charge des finances et de l'environnement

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Vous trouverez annexé ci-après, le Rapport d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2025.

Les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs pourront être présentés au conseil municipal le 24 mars 2025, avant le vote du budget primitif.

Les membres du conseil municipal prennent acte que le débat d'orientation budgétaire de la commune a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 qui interviendra en conseil municipal le 24 mars 2025.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHOUTEAU, Madame VIAULT et Monsieur CHAIRGEAUX pour le travail accompli.

Il poursuit en informant l'assemblée qu'au vu du contexte financier actuel de la France et malgré une situation saine de la commune, il faudra peut-être reporter certains investissements.

Il termine sur le fait que la commune a vécu des années vastes en termes d'investissements et pu bénéficier de financement grâce aux subventions reçues par l'Etat, la Région et le Département mais que ces soutiens ne seront plus à la même hauteur ces prochaines années. Il va donc falloir être très prudent et faire des choix.

Rapport D'orientation Budgétaire 2025

Conseil municipal
du 24 février 2025

Table des matières

I - Le contexte économique et financier.....	5
1 - Monde : Les banques centrales desserrent l'étou, le risque géopolitique monte d'un cran.....	5
2 - Zone euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre mais cela va-t-il durer ?.....	6
3 - France : retour à la réalité après les jeux olympiques.....	6
II - Les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2025.....	7
1 - Le contexte d'élaboration et d'approbation de la LF2025.....	7
2 - Les collectivités mises à contribution.....	9
III - Rétrospective et prospective financières de la commune.....	10
1 - Rétrospective 2020-2024.....	12
1) Les dépenses de fonctionnement.....	12
2) Les recettes de fonctionnement :.....	16
2 - La prospective 2025.....	17
1) Le fonctionnement.....	17
2) L'investissement.....	25
3) Caractéristiques générales de la dette au 01/01/2025.....	26
IV - Les épargnes.....	30
V - Le budget annexe « Lotissements ».....	31
VI - Conclusion.....	32

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57 : Mauléon est en M57.
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget. Le vote du budget primitif de Mauléon aura lieu lors de la séance du conseil municipal du 24 mars 2025.

Rapport d'orientation budgétaire (ROB) :

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements et des régions présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et intercommunaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

I - Le contexte économique et financier

1 - Monde : Les banques centrales desserrent l'état, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'état du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 points de base (pbs) à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en abaissant son objectif de taux de 5,0 pbs en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.

A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Israël en sont l'illustration.

Sur le plan politique, l'élection de D. Trump et ses annonces rendent les prévisions macro-économiques difficiles. Les politiques du président américain réduiraient la croissance d'environ 0,2% pour la ramener à environ 2% en 2025 et à moins de 2% en 2026 et devraient provoquer une hausse de l'inflation à environ 2,5% en 2025.

2 - Zone euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : Une croissance du PIB est envisagée à 0,8 % en 2024 et à 1,3 % en 2025 en zone Euro.

- L'activité a progressé de +0,4 % au 3ème trimestre 2024 en zone Euro, après +0,2 % au 2ème trimestre, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4ème trimestre 2024, une croissance du PIB est anticipée à +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : une inflation estimée à 1,5 % en 2025 et une inflation sous-jacente de 2,2 %

- L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente, également appelée l'inflation de base représente la tendance à long terme de l'évolution des prix, est restée stable à 2,7 %. Elle a montré de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangé depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services restera lente.
- Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

3 - France : retour à la réalité après les Jeux olympiques

Scénario de croissance : Une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et estimée à 0,9 % en 2025 en France.

- L'activité a progressé de +0,4 % au 3ème trimestre 2024. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisés au 3ème trimestre. L'économie française s'est contractée de 0,1% au 4ème trimestre subissant le

contrecoup des JO en pleine crise politique mais elle a progressé comme prévu de 1,1% en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, l'inflation (IPCH) française est envisagée à 2,3 % en 2024 et prévue à 1,7 % en 2025.

- L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. L'inflation française s'est stabilisée à 1,3% en décembre et à 2% en 2024.

Légère hausse de l'inflation sous-jacente sur un an

- L'inflation sous-jacente est quasi stable sur un an et s'établit à +1,5 % en novembre 2024, après +1,4 % en octobre.
- L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) baisse de 0,1 % sur un mois, après +0,3 % en octobre. Il accélère légèrement sur un an : +1,7 % en novembre, après +1,6 % en octobre.

II - Les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2025

1 - Le contexte d'élaboration et d'approbation de la LF2025

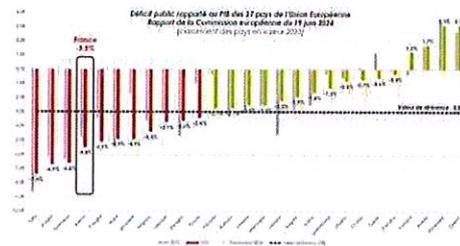
Après une présentation du projet de loi de finances pour 2025 en retard ; un rejet en séance publique à l'Assemblée nationale ; un examen au sénat interrompu par la censure du gouvernement de Michel Barnier ; une reprise des débats en janvier et un texte défendu par un nouveau gouvernement ; un examen en Commission Mixte Paritaire (CMP) les 30 et 31 janvier 2024 ; le recours au 49.3 ; après l'échec de la motion de censure, le projet de loi de finances pour 2025 a été définitivement adopté le 6 février 2025.

La chambre haute du Parlement a apporté sa dernière pierre à l'édifice. "En choisissant de donner un budget pour 2025 au Français, nous avons ouvert une porte qui était restée fermée pour atteindre cet objectif. Poursuivons le travail, il n'y a pas une seconde à perdre pour notre France [...] sachons être à la hauteur" a déclaré le rapporteur général du budget, Jean-François Husson.

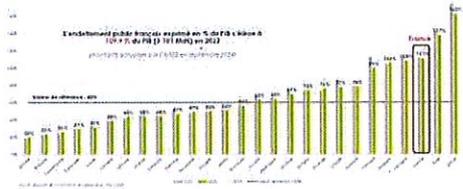
L'objectif est de ramener le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025 avec une trajectoire visant à atteindre les 3% d'ici 2029, conformément aux règles du pacte de stabilité et de croissance. Dans la pratique, ce pacte impose aux Etats membres de l'UE le

respect de deux critères instaurés dans les années 1990 : ne pas dépasser 3% du PIB pour le déficit public et 60% du PIB pour la dette publique. En annonçant l'objectif de passer sous la barre des 3% dans quatre ans, le 1^{er} ministre utilise ainsi l'une des flexibilités introduites dans la réforme, qui prévoit plus de temps pour revenir à une trajectoire financière conforme aux objectifs européens.

Le plan budgétaire présenté par la France a reçu l'aval des ministres des finances de l'Union Européenne. Toutefois, l'hexagone reste sous surveillance en raison de son niveau d'endettement élevé. Avec un déficit public estimé à 5,5% du PIB en 2024, la France affiche un des pires ratios parmi les "Vingt-sept".



Par ailleurs, la France détient le troisième plus haut taux d'endettement de l'Union, après la Grèce et l'Italie. La part de la dette publique française atteint 115,5% du PIB, soit un montant total de 3 303 milliards d'euros.



Depuis l'été 2024, le pays est ainsi placé sous le régime de procédure de déficit excessif, aux côtés de sept autres Etats membres : la Belgique, la Hongrie, l'Italie, Malte, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie.

Ces Etats sont tenus de mettre en œuvre des mesures correctrices afin de respecter les règles budgétaires de l'UE, sous peine de sanctions financières.

2 - Les collectivités mises à contribution

Pour les collectivités, l'aboutissement de la LF2025 leur donnera de la visibilité pour l'année 2025 bien qu'elles restent soumises à une forte contrainte. Un effort budgétaire de 2,2 milliards d'euros selon le gouvernement et jusqu'à 6 milliards d'euros pour André Laignel, Président du Comité des Finances Locales (CFL) est demandé aux collectivités locales.

Le bloc communal supportera 50% du dispositif de lissage des recettes. La mise en place d'un mécanisme de mise en réserve des recettes des plus grandes collectivités pour prélever 2% de leurs recettes et avec une économie à la clé de 3 milliards d'euros. Cette mesure « Dilico » doit permettre d'économiser 1 milliard d'euros à l'Etat en 2025. D'après les calculs de la DGCL, le dispositif devrait concerner plus de 2 090 collectivités, prélevés comme suit :

- 500 millions d'euros pour le bloc communal (environ 1 900 communes et 131 Intercommunalités)
- 220 millions d'euros pour 50 départements
- 280 millions d'euros pour 12 régions

Ces sommes seront mises en réserve à Bercy.

Le fonds vert destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires est en baisse par rapport à 2024.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Sont confirmés aussi le gel de la TVA en 2025 et le maintien en l'état actuel du FCTVA.

Du côté de la Dotation Globale de Fonctionnement, celle-ci n'est finalement augmentée que de 150 millions d'euros. Le financement des 150 M€ supplémentaires provient d'une minoration des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Nous pouvons penser qu'il y aura peu d'engagements de crédits sur cette enveloppe.

La hausse de la péréquation de 290 M€ au total est maintenue avec 150 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et 140 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

III - Rétrospective et prospective financières de la commune

Un équilibre doit être trouvé entre la dynamique d'investissement et la capacité de désendettement. Pour cela, le taux d'épargne brut doit être suffisamment conséquent pour permettre d'atteindre ces objectifs.

Les mesures nationales imposées aux collectivités rendent difficiles l'exercice. Les réformes fiscales de ces dernières années ont réduit les marges de manœuvres des collectivités locales. Les Régions et les Départements ont perdu leur autonomie financière et pour le bloc local, seule la taxe sur le foncier bâti reste un produit potentiellement évolutif entre la dynamique de ses bases et de son taux. Toutefois, faire reposer une partie des ressources fiscales exclusivement sur les propriétaires est discutable. S'ajoute à cette limite, qu'une très grande part des recettes de fonctionnement dépend des transferts financiers de l'Etat (compensations, dotations, participations) aussi incertaine sur leur pérennité que sur le montant. La suppression progressive de la fiscalité locale, remplacée par des dispositifs faiblement dynamiques a exacerbé cette dépendance.

Ces contextes conjoncturels mais aussi structurels ont un impact lourd pour l'ensemble des institutions (Etat/Régions/Départements) les contraignant à réduire leurs soutiens financiers dont ont bénéficiés ces dernières années les territoires.

Une autre disposition s'ajoute à la loi de finances 2025 et avec des conséquences sur les budgets des collectivités. Le décret augmentant de 3 points jusqu'en 2028 les cotisations patronales de la Caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL) est paru en janvier dernier. Cette hausse des cotisations a un impact fort pour les collectivités et ce pendant 4 années. Le déficit de la CNRACL a pour origine la dégradation du ratio démographique en raison de l'allongement de l'espérance de vie, de la hausse du nombre de contractuels qui ne cotisent pas à cette caisse et de l'importance des agents à temps incomplet. Il faut rappeler que la caisse n'a pas toujours été déficitaire. Elle a été ponctionnée pour compenser le déficit d'autres régimes. La CNRACL aurait versé depuis 1974 plus de 100 milliards d'euros au titre de cette solidarité. Pour la commune, ce sont donc plus de 160 000 € de dépenses obligatoires supplémentaires.

Les collectivités font face à un autre défi. Depuis plusieurs années, elles se confrontent à une situation assurantielle de plus en plus critique. Hausse vertigineuse des primes, exclusions contractuelles, augmentation significative des franchises, difficultés à obtenir des offres : le marché de l'assurance des collectivités est en pleine crise. Mauléon n'a pas été épargné. Dans le cadre de la renégociation de ses contrats arrivés à terme le 31 décembre 2024, la commune a subi une hausse de + de 40 000 € dès ce 1^{er} janvier.

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires créé en 2013 au moment de la réforme des rythmes scolaires, visait à soutenir les collectivités qui ont opté pour un rythme scolaire de 4,5 jours dans le financement d'activités périscolaires de qualité. Il a été maintenu en 2017, lorsque Jean-Michel Blanquer, alors ministre de l'Éducation nationale, a permis aux collectivités de déroger à la règle et de revenir à 4 jours d'école. A ce jour environ 10% des collectivités ont choisi de maintenir les 4,5 jours d'école.

Sa suppression prévue initialement pour la rentrée de septembre 2024 a été reportée d'un an, soit pour la rentrée scolaire 2025-2026 et n'est pas sans conséquence pour les acteurs institutionnels du territoire.

C'est dans ce climat d'incertitudes et de contraintes, qu'est élaboré le présent ROB 2025 de la commune de Mauléon.

I - Rétrospective 2020-2024

1) Les dépenses de fonctionnement

Malgré les actions de rationalisation des charges à caractère général et de désendettement de la Ville menées depuis plusieurs années, on observe une nette augmentation des dépenses de fonctionnement. Certains facteurs n'incombent pas à la municipalité et peuvent expliquer ce phénomène : envolée de l'inflation (augmentation des coûts des matériaux, de l'énergie...), revalorisation du traitement indiciaire des agents de la fonction publique, prime inflation (GIPA).

Les chiffres sont arrondis en milliers d'€

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général (chap 011)	1 378	1 424	1 919	1 759	1 792
Evolution n-1	-4,27%	-4,21%	22,22%	-8,61%	1,90%
Charges de personnel et frais accessoires (chap 021)	2 315	2 353	2 423	2 500	2 654
Evolution n-1	0,85%	1,70%	2,85%	3,18%	4,05%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	812	897	920	1 012	1 062
Evolution n-1	-5,05%	10,49%	3,22%	9,29%	4,90%
Intérêts de la dette (art 60111)	147	121	120	124	170
Evolution n-1	-19,52%	-17,34%	-1,61%	4,00%	39,54%
Autres dépenses de fonctionnement	27	50	78	65	8
Evolution n-1	88,54%	87,50%	-16,13%	-17,24%	-87,61%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 578	4 745	5 168	5 510	5 686
Evolution n-1	-4,31%	3,72%	8,91%	6,62%	3,18%

Comme l'année précédente, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 sont en nette augmentation (+3,18%) mais la progression reste inférieure à 2023. Elles ont progressé de + de 24,31% entre 2020 et 2024 (+ de 1 111 773 €).

Plusieurs explications justifient cette situation, à savoir :

o Charges à caractère général (chapitre 011) :

En 2024, le chapitre des « charges à caractère général » a augmenté de 1,90% soit plus de 33 350 € par rapport en 2023 (+ 96 984 € en 2023 par rapport à 2022 soit +8,61%). Les principaux articles concernés par la hausse ou la baisse sont :

- Article 60612 - Energie et électricité : - 61 000 €
- Article 60622 - Carburants : - 16 600 €
- Article 60632 - Fournitures de petit équipement : + 49 600 €. Les agents des services techniques assurent de nombreux travaux en régie (qui passent ensuite en dépenses d'investissements pour + de 100 000 €). De nombreuses acquisitions de fournitures pour exécuter ces travaux sont imputées sur cet article ;
- Article 6184 - formation : - 17 000 € en formation. En 2023, la mise en place du nouveau logiciel comptable et RH - Berger Levraut - a nécessité de nombreuses formations pour environ 23 000 € contre 6 800€ en 2024.
- Article 62876 - Remboursement frais GFP de rattachement : - 11 167 €. En 2023, la commune avait vu une augmentation de + 29 483 €. À la suite de la généralisation des licences office 365 et la restructuration de l'arborescence informatique, les coûts de prestation du service DSI de l'Agglo2B ont fortement augmenté, d'autant plus que nous avons également mandaté sur l'exercice 2023, les prestations du 2^e semestre 2022. A compter de 2024 et consécutivement à la création du service commun « DSI », ces dépenses ont été intégrées dans les attributions de compensation ;
- Article 6232 - Fêtes et cérémonies : + 26 344 €. Les Médiévales et 3 rencontres économiques ont été organisés en 2024, événements qui n'avaient pas eu lieu en 2023.
- Article 6226 - Honoraires : + 20 980 €. La commune s'est fait accompagner dans le cadre du renouvellement du marché de ses assurances. Le programme ponctuel MCBAIC organisé en 2024 a engendré en coût de 24 000 € en 2024 (15 000€ de recettes en retour).
- Article 615231 - Entretien de la voirie : + 28 732 €. Un programme de curage de fossés et dérasement des accotements a été mis en place en 2024 pour 32 000 €.
- Article 611 - Prestations de service : + 35 000 €. En 2024, un versement au Centre Socio-Culturel de deux années (2023 et 2024) concernant les missions France-Service pour un total de 45 000€ a été effectué ;

Malgré l'augmentation incompressible de certains postes de dépenses, l'augmentation du chapitre 011 reste contenue en 2024. La baisse du poste énergie y a très largement contribué.

o Dépenses de personnel (chapitre 012):

Dans un contexte général de forte hausse de l'inflation, la collectivité a engagé depuis 2022, des efforts financiers conséquents pour préserver le pouvoir d'achat de ses agents. En 2024, le chapitre des « charges de personnel » a augmenté de 103 000 € par rapport à 2023, soit + 4,05% (+5,18% d'évolution entre 2022 et 2023). Cette hausse s'explique notamment par :

- Le versement de la prime inflation : + 21 000 €
- La monétisation de comptes épargne temps : + 17 000 €
- Le versement d'un capital décès : + 30 000 €
- L'organisation de deux élections sur 3 tours générant des heures supplémentaires et des heures majorées
- Le glissement vieillesse technicité estimé entre 2% à 3% par an

Tableau des effectifs sur la période 2020-2024 (au 31/12)

Personnel	2020	2021	2022	2023	2024
Agents cat. A	1	1	2	2	2
Agents cat. B	2	2	3	3	4
Agents cat. C	64	60	61	58	60
Sauv. états	47	43	44	43	44
contractuels	3	3	3	5	7
appreus	0	1	1	1	1
MAD Agglo	0	0	0	0	0
CAE	0	2	2	0	0
TOTAL	78	69	72	69	73
Equivalent TP	68,91	60,41	64,65	62,34	62,69

o Autres dépenses

o Atténuations de produits (chapitre 014):

La commune de Mauléon est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU (loi solidarité et renouvellement urbain) depuis la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2014. A ce titre, elle doit disposer de 20% de logements locatifs sociaux. Au 1^{er} janvier 2020, le nombre de logements sociaux représentait 11,4% du parc de logements.

La loi du 18 janvier 2013 a renforcé le niveau d'obligations applicables aux communes en imposant une accélération du rythme de rattrapage avec l'introduction de l'échéance de 2025 pour l'atteinte des objectifs légaux. C'est dans ce cadre que la commune a conclu un contrat de mixité sociale en mars 2021 avec la Communauté d'Agglomération et les bailleurs sociaux.

La commune a fait l'objet de prélèvement depuis 2020 au titre des dispositions de l'article 55. Elle a dû verser 24 700 € en 2020 puis environ 46 000 € chaque année jusqu'en 2023. Depuis 2024, et dans le cadre des opérations lancées avec les bailleurs sociaux, sa contribution s'effectue en subventions d'équipements en investissement expliquant la baisse du chapitre 014.

o Charges exceptionnelles (chapitre 67):

Il s'agit principalement de trop perçu sur le fonds d'amorçage que la commune a remboursé en 2022.

o Autres charges de gestion courante (chapitre 65):

En 2024, le chapitre « autres charges de gestion courante » a augmenté d'environ 50 000 € par rapport à 2023, soit + de 4,90%. Les principaux articles concernés sont les suivants :

- Article 6558 - Autres contributions obligatoires : + 53 379 € (cela est lié à l'augmentation du coût d'un élève à la suite d'une révision du mode de calcul qui induit une augmentation du montant de la participation de la commune aux OGEC). Cette dépense est passée de 419 900 € en 2020 à 559 500 € en 2024 soit + de 139 600 € d'augmentation en 5 ans (+ de 30%).

o Charges financières (chapitre 66):

La ville a conduit une politique de désendettement depuis plusieurs années. Le montant du remboursement des intérêts est passé de 192 435 € à 125 060 € entre 2017 et 2023. Depuis 2022, le recours à l'emprunt a été plus important afin de financer les programmes d'investissement. Sur la période 2020/2024, le montant total des emprunts s'élève à 4 957 000 € (dont 1 400 000 € en 2024) engendrant une augmentation des intérêts d'emprunts en 2024 de + de 32 % :

	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution n-1					
Capital Restant D3 (au 01/01)	5 810 187	5 295 273	5 833 600	6 441 913	6 831 400
Evolution n-1	-8,76%	-8,66%	9,89%	10,6%	2,94%
Remboursement en capital de la dette (hors 100)	640 448	741 045	611 774	609 435	617 183
Evolution n-1	-3,51%	15,71%	8,9%	-12,9%	6,8%
Intérêts de la dette en cours (prt 60111)	144 204	120 019	119 452	128 349	170 075
Evolution n-1	-12,95%	-10,65%	-8,79%	8,3%	32,51%
Evolution n-2					
Capital Restant D3 (au 31/12)	5 205 273	5 623 600	6 441 913	6 631 400	7 114 202
Evolution n-2	-8,66%	+10,5%	+10,6%	+2,54%	7,28%



2) Les recettes de fonctionnement :

	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution n-1					
Produit des contributions directes	2 746	2 594	2 645	2 800	2 984
Evolution n-1	2,63%	-7,33%	4,30%	5,23%	4,24%
Fiscalité transférée	34	34	34	34	34
Evolution n-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Fiscabilité indirecte	642	717	974	643	650
Evolution n-1	-16,18%	11,68%	33,08%	-32,82%	4,41%
Dotations	2 600	2 827	2 021	3 362	3 280
Evolution n-1	2,78%	8,33%	-6,9%	4,6%	3,9%
Autres recettes d'exploitation	408	427	431	555	556
Evolution n-1	-10,65%	5,58%	-0,24%	28,76%	-0,17%
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 511	6 558	7 115	7 390	7 953
Evolution n-1	1,71%	0,71%	8,50%	3,72%	1,82%

Sur la période 2020-2024, l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement est de 16,77% (soit + 1 091 000 € dont 135 000 € de cessions). Il est noté que les dépenses ont augmenté plus fortement que les recettes.

Depuis 2018, on observe une augmentation soutenue de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 527 210 €). Entre 2020 et 2024, la DSR a augmenté de 366 157 € soit de plus de 30%. La revalorisation des bases fiscales, appliquée en 2024, a permis d'encaisser + de 123 176 € supplémentaires de fiscalité sans augmenter le taux.

Le chapitre atténuation de charges a augmenté exceptionnellement à la suite d'un remboursement de l'assurance.

Malgré un net ralentissement des transactions immobilières, il est à noter que le montant perçu au titre de la taxe additionnelle des droits de mutation reste élevé (211 223 €).

En 2024, Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 1,80% alors que les dépenses ont évolué de 3,18%.

Une part importante des ressources de la collectivité provient des transferts financiers de l'Etat

(+ de 43% des recettes de fonctionnement) dont nous n'avons pas la maîtrise alors que les produits de la fiscalité directe représentent 39,7 % des recettes de fonctionnement. Ce qui vient impacter l'autonomie financière de Mauléon.

2 - La prospective 2025

1) Le fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

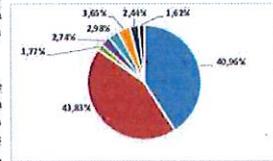
Les recettes de fonctionnement sont estimées à 7 618 000 € en 2025 soit une augmentation de 1,40% par rapport à 2024.

➤ Répartition des recettes de fonctionnement prévisionnelles (hors produits de cession)

Les dotations et participations obligatoires (43,83%) versées par l'Etat constituent le principal poste des recettes de la commune renforçant la dépendance de la commune. La ville est bénéficiaire de la dotation forfaitaire (DGF), de la dotation de solidarité rurale (DSR) ainsi que de la dotation nationale de péréquation (DNP).

De leur côté, les participations évolueront à la baisse ou à la hausse en fonction des actions mises en place par la collectivité.

Par suite de la suppression de la taxe d'habitation, les compensations (moins la dynamique des bases) sont désormais versées par l'Etat dans ce chapitre.



La fiscalité directe (40,96%) contribue largement aux recettes de la commune. La fiscalité directe ne comprend plus désormais que la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants (THRS), la taxe foncière bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB).

L'attribution de compensation (2,98%) représente une faible part des recettes.

Les produits des services (3,65%) varient en fonction de la hausse de la population et de l'augmentation des tarifs décidée par le Conseil Municipal, comme les produits de gestion courante (2,74%) qui correspondent aux recettes des immeubles en location, propriétés de la commune.

Le FPIC (1,62%) est un fonds de péréquation versé par l'Etat que perçoit la communauté d'agglomération puis reversé à la commune.

Les autres recettes cumulent les éléments de fiscalité indirecte dont bénéficie la ville : la taxe additionnelle aux droits de mutation (2,44%) ainsi que les autres taxes et les atténuations de charge (1,77%).

Les produits de cession ne sont pas intégrés dans le graphique ci-avant. Ils sont variables et ne peuvent être considérés comme des recettes constantes en opportunités et en volume. Pour 2025, ils sont estimés à 230 000 € à la suite de la vente de bâtiments communaux.

➤ Les transferts financiers de l'Etat (dotations et participations)

Pour l'année 2025, ils représenteraient 43,83% des recettes de fonctionnement décomposés comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	970 455	972 553	976 643	980 782	983 150	960 000
Evolution n-1	0,37%	0,22%	0,45%	0,39%	0,24%	+2,35%
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	1 119 709	1 169 726	1 278 493	1 388 111	1 435 900	1 500 000
Evolution n-1	15,47%	6,25%	7,46%	8,57%	7,04%	0,95%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	173 186	165 619	164 920	168 173	168 969	164 000
Evolution n-1	-7,80%	-4,37%	-0,42%	1,97%	-0,72%	-1,78%
FCTVA (art 744)	10 806	17 874	12 654	18 714	12 711	15 000
Evolution n-1	-20,17%	64,04%	-29,20%	32,08%	-23,99%	18,01%
Participations (art 747)	74 276	55 815	101 654	76 650	128 351	137 600
Evolution n-1	17,74%	-24,83%	82,17%	-24,65%	64,95%	0,51%
Compensations TF9 Locaux industriels	382 970	401 821	430 212	430 212	452 841	450 000
Evolution n-1		4,92%	7,06%	5,29%	-0,63%	7,28%
Compensations forfaitaires (art 748 hors locaux industriels)	159 743					
Evolution n-1						
Autres dotations (autres articles chap 74)	99 880	42 370	85 970	131 915	58 530	15 000
Evolution n-1	21,77%	-87,82%	102,92%	18,58%	-42,55%	-74,39%
Dotations	2 648 145	2 828 927	3 882 458	3 182 465	3 268 428	3 238 247
Evolution n-1	7,78%	8,39%	8,82%	4,83%	3,92%	+1,48%

Nous n'avons pas de visibilité sur l'évolution de la DSR jusqu'alors très dynamique. Par prudence et au vu du contexte national, elle est prévue en légère augmentation en 2025. Le montant total des dotations et participation se trouve diminuer en 2025 en grande partie liée à la perte du fonds de soutien aux activités périscolaires (TAPS).

➤ La Fiscalité :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation						
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	7 640 260	1 250 725	260 824	407 780	346 800	300 000
Taux taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%	14,10%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	1 077 277	88 876	36 748	57 497	48 871	42 300
Evolution n-1	1,41%	-91,75%	-58,65%	56,40%	-15,00%	-13,44%
Taxe sur le foncier bâti						
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	7 428 040	6 613 503	6 870 211	7 379 188	7 736 991	7 868 520
Evolution n-1	2,66%	-24,60%	22,29%	7,41%	4,69%	1,70%

Taux taxe foncière sur le bâti	19,35%	38,23%	38,23%	38,23%	38,23%	38,23%
Déduction Coefficient correcteur	0		- 165 227	- 284 805	- 297 167	- 300 000
Produit de la taxe foncière sur le bâti	1 438 900	2 148 087	2 368 083	2 538 914	2 660 691	2 708 135
Evolution n-1		2,66%	49,35%	10,20%	7,35%	4,86%
Taxe sur le foncier non bâti						
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	421 748	423 740	437 900	468 873	496 900	501 507
Evolution n-1		0,73%	0,47%	3,34%	7,07%	1,00%
Taux taxe foncière sur le non bâti	55,00%	55,00%	55,00%	55,00%	55,00%	55,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	231 860	233 057	240 845	257 770	267 795	275 829
Evolution n-1		0,72%	0,47%	3,34%	7,02%	3,89%
Produit des taxes directes (7311)	2 748 137	2 488 900	2 642 676	2 854 181	2 877 356	3 028 284
Evolution n-1		2,08%	-10,19%	7,08%	8,00%	4,32%

Depuis 2018, les valeurs locatives sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient forfaitaire qui est fixé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1, selon l'article 1518 bis du Code général des impôts.



Les bases de la taxe foncière ont augmenté de 4,85% (3,9% de majoration nationale + 0,95% de variation physique) en 2024 lié à la majoration nationale annuelle mais également à une variation physique consécutive à de nouvelles propriétés soumises à la taxe foncière sur Mauléon.

Pour 2025, la prospective se limite à une évolution de 1,7% basée sur l'IPCH estimé sans augmentation des taux.

➤ Attribution de compensation :

La ville perçoit une attribution de compensation correspondant à la fiscalité des entreprises diminuée des charges liées aux transferts de compétences à la communauté d'agglomération Bocage Bressuirais. Ce qui représentait depuis 2014 et jusqu'en 2022 une somme de 245 145 € par an.

Ce montant se trouve réduit depuis 2023 du fait de la création des services communs - Autorisation du Droit du Sol (ADS) - et des systèmes de l'information dont bénéficie la commune.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Attribution de compensation (art 7321)	245 145	245 145	245 145	211 000	229 649	200 000
Evolution n-1	0,00%	0,00%	0,00%	-13,89%	8,80%	-4,29%

➤ Les autres recettes

Compte tenu du peu de visibilité sur cette recette, la taxe additionnelle aux droits de mutation est prévue à 180 000 € en 2025 même si cette dernière reste très dynamique depuis 2021. Toutefois, une trajectoire à la baisse est constatée depuis 2022, passant de 288 563 € à 211 223 € en 2024.

Les autres produits de gestion courante diminueront également en volume en 2025. En 2024, une recette de cession de parcelles a été affectée à ce chapitre. S'agissant d'une recette exceptionnelle, elle ne sera pas reconduite. Toutefois, il est prévu une augmentation des revenus des immeubles en 2025.

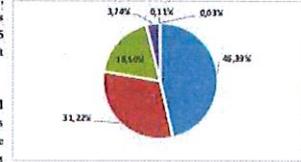
Des produits de cessions sont prévus à hauteur de 230 000 € en 2025 (0€ en 2024).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 5 929 946 € en 2025 soit une augmentation de 4,30% par rapport à 2024.

➤ Répartition des dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles ont subi les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories B et C, prime pouvoir d'achat, augmentation du SMIG, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau des évolutions de carrière, d'ancienneté (GVT). Elles représenteraient 46,48% en 2025 des dépenses de fonctionnement (46,39% en 2024).



Les charges à caractère général (31,22%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les charges de gestion courante (18,50%) correspondent aux subventions et contributions versées par la commune, ainsi qu'aux indemnités des élus.

Les charges financières (3,74%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

La fiscalité reversée quant à elle, représente 0,11% du total des dépenses de fonctionnement. S'ajoutent des charges exceptionnelles à hauteur de 0,03%.

➤ Les charges de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel au titre de l'année 2025 sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel et frais assimilés (chap 612)	2 215 046	2 232 647	2 424 919	2 359 463	2 653 832	2 750 756
Evolution n-1	0,85%	0,70%	7,65%	-2,67%	11,36%	3,65%

En 2025, les charges de personnel vont continuer à augmenter à effectif constant du fait de l'augmentation de 3 points des charges patronales de la CNRACL (caisse de retraite des agents de la fonction publique territoriale et hospitalière) à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce poste représente 17% des charges de personnel et son impact estimé à 40 000 € en 2025 contribue très largement à l'augmentation de ce chapitre. Une provision est intégrée au rachat des jours CET des agents auquel s'ajoute l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse et Technicité) et une augmentation de 1 point des cotisations patronales URSSAF maladie.

➤ Les charges à caractère général

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (chap 611)	1 372 843	1 423 649	1 619 239	1 758 628	1 791 979	1 851 418
Evolution n-1	-3,77%	3,71%	13,72%	8,61%	1,90%	3,32%

Une augmentation de 3,35% est estimée sur ce chapitre en 2025.

Si l'inflation sous-jacente est quasi stable sur un an et s'établit à +1,5% en novembre 2024, elle a terminé en légère progression sur 2024. L'évolution de ce chapitre intègre la cible 2025 de 2% récemment validée par la banque de France.

Les travaux en régie assurés par les services techniques sont une réelle opportunité pour la commune. Pour rappel, 100 000 € de travaux en régie ont été exécutés. Les fournitures et petits équipements nécessaires pour réaliser ces opérations sont imputés sur ce chapitre.

La hausse du 011 est accentuée par l'augmentation de + de 65% (+ 40 000 €) des assurances.

➤ Les charges de gestion courante (65)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cotisations et participations obligatoires (autres articles 650)	419 511	463 302	470 070	506 133	559 513	580 000
Evolution n-1	-4,05%	10,33%	1,49%	7,67%	10,55%	3,66%
Subventions versées (art 657)	197 813	237 789	255 258	278 452	256 551	264 982
Evolution n-1	-13,09%	20,21%	7,35%	8,09%	-7,87%	4,07%
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	194 314	196 137	200 764	227 505	245 617	255 299
Evolution n-1	-2,21%	0,93%	2,36%	13,32%	7,96%	1,91%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	812 638	897 228	926 092	1 012 090	1 061 681	1 099 280
Evolution n-1	-5,05%	10,49%	3,22%	8,89%	4,80%	3,35%

Composé de 3 postes, l'évolution à la hausse de 3,35% de ce chapitre est liée à plusieurs paramètres.

➤ Les contributions versées aux écoles privées : Si les charges des écoles publiques sont maintenues en 2024, la baisse de leurs effectifs à la rentrée 2024/2025, a pour conséquence une augmentation du coût par élève justifiant le taux de + 3,66% en 2025.

➤ Les subventions : Afin d'assurer la mise en œuvre de « pass culture/sport » (+ 15 000€) conjuguée à une augmentation des aides (+ 2500 €) et de ses charges, la

subvention d'équilibre versée au CCAS en 2025 devait s'élever à 127 500 €. Une acquisition d'une parcelle, propriété du CCAS, par IAA est prévue en 2025 pour un montant de 50 500 € HT. Le budget principal de la commune compensera cet achat auprès d' IAA dans le cadre de la loi SRU, en lui versant une subvention d'équipement. Cette cession profitera au CCAS et vient atténuer la subvention d'équilibre que la commune aurait dû lui verser. Toutefois, à partir de 2026, à charges équivalentes, la commune devra abonder de + de 42 500 € par rapport à 2023.

Une augmentation des subventions versées aux associations de restauration scolaire, en compensation de la fin de la mise à disposition de personnel communal pour assurer le service, est intégrée. L'ensemble de ces dispositions explique l'évolution de + de 4,07%.

➤ Les autres charges de gestion courante : Elles comprennent les indemnités des élus, le coût des licences informatiques et l'hébergement SAAS de certains logiciels.

➤ Les charges financières (66)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evolution n-1	-1,01%	4,39%	8,45%	7,26%	2,40%	-3,49%
Intérêts de la dette (art 66111)	150 144	125 651	119 860	129 348	170 675	220 506
Evolution n-1	-8,07%	-15,31%	-4,60%	7,07%	32,51%	29,71%
Intérêts courus non dus (art 66112)	-3 171	-4 168	-344	-3 547	-95	-95

Afin de financer les investissements en 2025, la ville prévoit de souscrire un emprunt dans l'année 2025 estimé à 1 500 000 €. En fonction de l'exécution des dépenses, son montant définitif et la date de souscription seront arrêtés. Les simulations du présent ROB sont basées sur un emprunt de 1 500 000 € au taux de 2,5% en année pleine 2025. Grâce aux récentes baisses des taux directeurs, le coût des nouveaux emprunts diminue progressivement.

L'intégration de ce nouvel emprunt dans la prospective 2025 accentue une évolution des intérêts d'emprunt de + de 29,71% (+32,51% en 2024).

2) L'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	1 706 992	2 000 484	3 053 207	4 730 710	3 691 762	5 351 200
Evolution n-1	-30,18%	52,34%	42,49%	22,49%	-21,50%	41,59%
Subventions d'équipement (art 204)				25 357		273 164
Evolution n-1	-100,00%	80,67%		-100,00%		
Sous-total dépenses d'équipement	1 706 992	2 000 484	3 053 207	4 756 073	3 691 762	5 624 364
Evolution n-1	-30,51%	52,34%	45,49%	30,19%	-22,28%	52,39%

Le programme d'investissement sur la période 2020/2025 s'élevérait à « de 21,7 millions (soit 3,6 M€ par an en moyenne).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	381 850	542 481	655 220	1 155 956	768 465	1 027 552
Evolution n-1	97,20%	42,67%	20,31%	68,07%	-43,37%	117,00%

La commune a pu bénéficier de subventions pour financer ses investissements de « de 5,4 M€ soit 24,8% du programme sur la même période. Le PPI prévoit 1,67 M€ de subventions en 2025 soit 29,6% programme d'investissement.

Les principaux projets 2025

Après une année extrêmement soutenue en termes d'investissement, l'année 2025 sera mise à profit pour solder un certain nombre d'opérations tout en engageant de nouveaux programmes de travaux, on peut notamment citer :

L'aménagement de la voirie et des réseaux :

- Programme annuel d'amélioration de la voirie rurale
- Programme annuel d'amélioration de la voirie urbaine et des trottoirs
- Etudes pour la requalification de la route de Nantes - Mauléon
- Travaux Place de l'Eglise - Saint-Aubin
- ...

La préservation du patrimoine, l'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants :

- Travaux de structuration de l'îlot du Renard
- Programme de rénovation des bâtiments
- Restructuration du gymnase de Saint-Aubin de Baubigné
- Restructuration du gymnase de Sainte-Anne

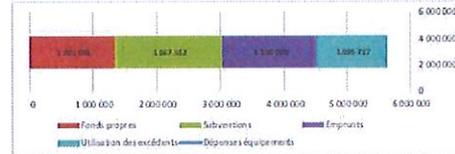
- Poursuite du programme de mise en accessibilité des bâtiments publics
- ...

Le développement de l'espace public et l'habitat :

- Aides à l'habitat
- Subventions d'équipements aux bailleurs sociaux
- Poursuite du programme de chemins de randonnée
- ...

Le financement des investissements 2025

24% du programme 2025 seront financés par des fonds propres (taxes d'urbanisme, FCTVA, cessions... et l'épargne nette dégagée sur l'exercice.



3) Caractéristiques générales de la dette au 01/01/2025

Synthèse de la dette

Au 31 décembre 2024, la commune comptait 22 lignes de crédits ouvertes, pour un montant d'encours de 7 114 302 €.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DETTE EN COURS						
Capital Restant Dû (au 01/01)	5 010 197	5 255 273	5 053 600	6 441 913	6 031 400	7 114 302
Evolution n-1	-8,78%	+8,68%	-3,81%	27,69%	-10,09%	+18,28%
Remboursement en capital de la dette (hors 163)	600 448	741 045	811 774	909 435	917 108	814 777
Evolution n-1	-15,57%	15,71%	8,54%	12,02%	0,88%	-11%
Intérêts de la dette en cours (art 63111)	144 304	129 019	118 452	120 348	170 075	181 000
Evolution n-1	-12,55%	-10,65%	-8,19%	8,35%	32,51%	+6%

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrées : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Aujourd'hui, 100 % de la dette de la Ville est classée sans risque (A1) - 90 % de la dette est contractualisée sur des taux fixes.

Profil d'extinction de la dette

Entre 2017 et 2023, 5 emprunts se sont éteints. Sur la période 2020/2024, 5 nouveaux emprunts ont été contractés selon les caractéristiques suivantes :

Année	Organisme prêteur	Montant	Durée	Taux
2020	La Banque Postale	437 000 €	15	0,59%
2021	La Banque Postale	600 000 €	15	0,74%
2022	Crédit Mutuel	1 400 000 €	20	1,73%
2023	Caisse des dépôts et consignation	1 100 000 €	25	Livret A - 0,4%
2024	Caisse des dépôts et consignation	1 400 000 €	20	3,64%

Sur la période 2014-2020, la ville a stabilisé ses emprunts annuels autour de 450 000 € permettant ainsi son endettement. En 2021, au vu des différents reports d'opération d'investissement, la ville a limité le recours à l'emprunt à hauteur de 600 000 € alors qu'il était prévu au budget un montant de 1 000 000 €.

En 2022, compte-tenu des nombreuses opérations d'investissement lancées ou réalisées ainsi que des reports de l'année précédente, la collectivité a souscrit un emprunt de 1 400 000 €.

En 2023, à la suite de l'envolée des taux d'emprunt, la collectivité a fait le choix de souscrire un emprunt avec la Caisse des Dépôts et Consignation à taux variable indexé sur le livret A.



Afin d'assurer la dynamique des investissements, la commune a contracté un emprunt de 1 400 000 € en 2024 à taux fixe. Il est prévu un emprunt de 1 500 000 € pour financer les investissements de 2025.

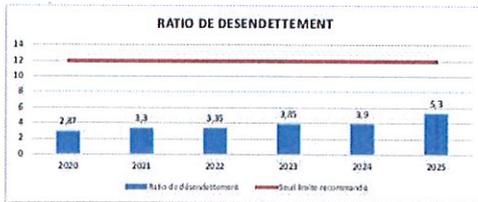
Il est à noter la clôture du prêt suivant en 2025 :

- Emprunt à la Caisse d'Épargne Aquitaine en 2005 pour 20 ans - Investissement 2005 - pour 1 000 000 €.



Ratio de désendettement

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31 décembre	5 295	5 853	6 441	6 631	7 114	7 740
EPARGNE BRUTE (CAF BRUTE)	1 842	1 774	1 923	1 722	1 824	1 460
CAPACITE DE DESENETTEMENT en années	2,97	3,3	3,35	3,85	3,9	5,3

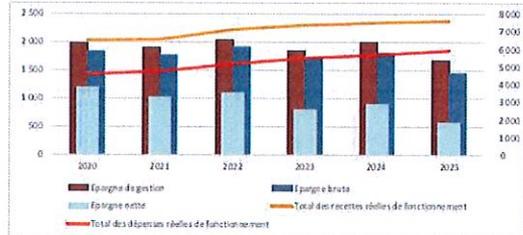


29

IV - Les épargnes

Les chiffres sont arrondis en milliers d'€

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 511	6 558	7 115	7 380	7 518	7 618
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 574	4 745	5 168	5 510	5 606	5 930
Épargne de gestion	1 989	1 809	2 045	1 847	1 995	1 682
Épargne brute	1 842	1 774	1 924	1 722	1 824	1 460
Épargne nette	1 263	1 063	1 112	813	907	587
Taux d'épargne brute	28,29%	27,05%	27,04%	23,34%	24,28%	19,17%



Sur la période 2021/2025, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne par an de +2,83% contre 4,94% pour les dépenses réelles de fonctionnement (produits de cessions et charges exceptionnelles inclus). Une augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement que les recettes, vient dégrader les épargnes et peut engendrer un effet ciseau à terme.

De 2020 à 2022, la commune stabilise le niveau de ses épargnes du fait d'une progression des recettes réelles de fonctionnement plus importante en 2020 que les dépenses.



Le taux d'épargne brute s'élève à 28,29% en 2020 et se termine à 19,17% en prospective 2025. Le taux d'épargne brute reste toutefois très supérieur au niveau minimum des 8% recommandés en analyse financière.

31

V - Le budget annexe « Lotissements »

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des budgets annexes correspondants à des opérations de lotissements ont été fusionnés dans un seul budget annexe nommé « Lotissements ». Le dernier terrain de la Clé des Champs, à Saint-Aubin de Baubigné ayant été cédé en fin d'année dernière à Deux-Sèvres Habitat, il reste à ce jour trois opérations en cours.

- **Le Cormier II, à Borthals :** il reste à ce jour une seule parcelle à vendre. Celle-ci pourrait également être cédée à Deux-Sèvres Habitat.
- **Les Deux clochers, Mauléon-ville :** les travaux sont aujourd'hui achevés. Sur les 21 parcelles viabilisées, les deux tiers ont été vendues dont trois au profit d'un bailleur social (Sèvre Loire Habitat).
- **Rue du Pont des Pierres, à Loublande :** les travaux d'aménagement sont en cours.

VI - Conclusion

La prospective 2025 s'inscrit dans une volonté de conserver la dynamique des investissements.

La "dépendance" de la commune aux transferts financiers de l'Etat complexifie la lisibilité prospective des finances de Mauléon. Ce manque d'autonomie financière réduit ses marges de manœuvre plus marquée dans un climat extrêmement tendu, conjugué à des mesures nationales entraînant une hausse de ses dépenses et une réduction de ses recettes de fonctionnement.

La municipalité devra faire preuve de vigilance en cas de durcissement et prioriser si nécessaire, ses investissements.

32

**2025/003 – Schéma de mutualisation de la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais –
Prise en charge des frais liés au déploiement d’Office 365 et de la téléphonie 2nd semestre 2024**

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des Finances et de l’Environnement

Dans le cadre de la mutualisation d’office 365 et du déploiement de la téléphonie sur la commune de Mauléon effectués par la Direction des Systèmes d’Information (DSI) de la Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B), les frais supportés par l’Agglo2B pour le compte de la commune, au titre du 2nd semestre 2024, s’élèvent ainsi à 13 632,66 € TTC pour Office 365 et 216,00 € TTC pour la téléphonie.

Les membres du conseil municipal, par délibération concordante avec l’Agglo2B, décident à l’unanimité des voix

- D’accepter la refacturation de la part de l’Agglo2B des frais listés ci-dessus et représentant la somme globale de 13 848,66 € ;
- D’imputer les dépenses à l’article 62876 ;
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

2025/004 – Partenariat avec l’office de tourisme du Bocage Bressuirais – Site Rochers gravés des Vaulx – signature de la convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu la délibération DEL-CC-2018-252 du Conseil communautaire de la communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le projet scientifique et culturel du musée à Mauléon ;
Vu la délibération DEL-CC-2019-027 du Conseil communautaire en date du 12 février 2019 adoptant les conventions types de dépôt d’œuvres au musée à Mauléon ;
Vu la délibération de la Commune de Mauléon en date du 9 février 2019 acceptant le don des collections de l’association gérant le musée BRAHM et acceptant le transfert des collections d’intérêt patrimonial ;
Vu la convention de dépôt d’œuvres signée entre la Commune de Mauléon et la communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais le 21 mars 2019 ;

Le site des Rochers gravés des Vaulx, situé sur la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Baubigné (commune de Mauléon), fait l’objet des attentions croisées de la commune de Mauléon, de la communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais et d’autres partenaires depuis de nombreuses années.

Ce site comptait à l’origine une centaine de blocs granitiques gravés d’anthropomorphes et de signes géométriques et dont il reste aujourd’hui une petite cinquantaine d’exemplaires sur place. Ces rochers ont été découverts en 1876 et représentent une des plus importantes concentrations de blocs gravés anthropomorphes en Europe. Une grande partie du site est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1982. Malgré les investigations menées par le Service Régional d’Archéologie, le mystère sur les origines historiques des blocs reste entier (datation, techniques de gravure...).

Parallèlement, le site présente un très grand intérêt sur le plan naturel, faunistique et floristique, qui a amené en 2024 la Commune de Mauléon à lancer une démarche de labellisation Espace Naturel Sensible auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Actuellement, une dizaine de blocs sont exposés au sein du musée communautaire de L’Abbaye à Mauléon. Ils constituent des éléments structurants des collections et occuperont une place importante dans la demande de labellisation “Musée de France”.

Depuis l’ouverture du musée L’Abbaye en 2021 et leur mise en valeur, de nombreux visiteurs se rendent désormais sur site.

Il est proposé de fixer les modalités de gestion partenariale entre la commune de Mauléon, propriétaire des terrains, la communauté d’agglomération en tant que structure compétente pour les actions dans le domaine culturel, et sa régie Office de Tourisme en tant que structure compétente sur le plan touristique.

Les enjeux sont de valoriser et de promouvoir le site des Vaulx, de créer davantage de lien entre le musée L'Abbaye à Mauléon et le site naturel mais également d'améliorer l'expérience des visiteurs.

Dans le cadre du partenariat, les engagements de la Commune sont de :

- Poursuivre l'acquisition des terrains sur lesquels sont recensés des rochers d'intérêt patrimonial ;
- Engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires en termes d'urbanisme, en lien avec le service Musées ;
- Assurer toutes les démarches scientifiques liées à la labellisation ENS ;
- Assurer les aménagements du site (parking, boucle de visite, plantation, clôture...) ;
- Assurer l'entretien courant du site, dont le démaussage des rochers selon les préconisations du service Musées ;
- Concevoir, créer et installer avec l'Agglomération des supports pédagogiques, réaliser les panneaux de signalétique, concevoir des supports de communication ;
- Assurer des animations et coordonner les différentes animations programmées ;
- Procéder aux éventuelles demandes de subventions relatives aux frais d'investissement et de fonctionnement nécessaires ;

Dans le cadre du partenariat, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à :

- Assurer le volet scientifique du partenariat en s'appuyant sur le service des Musées pour le contenu historique, en lien avec la DRAC - conservation des monuments historiques et service régional de l'archéologie ;
- Proposer à la commune le contenu de la signalétique : rédaction des textes, graphisme et mise en page en écho avec le musée l'Abbaye ;
- Participer à l'animation du site à travers des visites pédagogiques gratuites par le service des Musées à destination des scolaires en visite au musée l'Abbaye, des animations artistiques, culturelles, environnementales, gratuites ou payantes, par les services culturels et environnement de l'Agglomération.

Dans le cadre du partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à communiquer et à valoriser le site notamment à travers des animations et la proposition d'un parcours Terra Aventura.

Un comité de pilotage réunissant des élus et techniciens de la Commune, de la communauté d'agglomération et de l'Office de tourisme est établi.

Chaque organe délibérant vote le budget relatif à la mise en œuvre de ce partenariat.

La convention de partenariat est adoptée pour 5 ans.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'approuver le partenariat tel que présenté ci-dessus et porté par la convention annexée ci-après ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

M. CHOUTEAU informe qu'une voie d'accès sera créée prochainement.



SITE DES ROCHERS GRAVÉS DES VAUX DE MAULÉON
CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE DU SITE
ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU BOCAGE
BRESSUIRAIS ET L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BRESSUIRAIS
CONVENTION 2025-2030

Entre,

La Commune de Mauléon,

Représentée par M. Pierre-Yves MAROLLEAU, son Maire en exercice, spécialement habilité à la présente par délibération n°XXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXX,

dont le siège social est situé Hôtel de Ville, 79300 Mauléon

Ci-après désignée « la Commune »,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Représentée par Mme Marie JARRY, en qualité de 6^{ème} Vice-Présidente en charge des Politiques Culturelles, spécialement habilitée à la présente par délibération du Bureau communautaire du 07 janvier 2025 n° DEL-BC-2025-013

et dont le siège social est situé au 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire (79)

Ci-après désignée « l'Agglo2B »,

D'autre part,

Et,

L'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais,

représenté par son Président, M. Bruno BODIN, spécialement habilité par délibération n°XXXXXX du Conseil d'Administration en date du XXXXX,

et dont le siège est situé 6, Place de l'hôtel de ville à Bressuire (79)

Ci-dessous dénommé « l'Office de Tourisme »,

D'autre part ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-252 du Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 **adoptant le projet scientifique et culturel du musée à Mauléon ;**

Vu la délibération DEL-CC-2019-027 du Conseil communautaire en date du 12 février 2019 adoptant les conventions types de dépôt d'œuvres au musée à Mauléon ;

Vu la délibération de la Commune de Mauléon en date du 9 février 2019 acceptant le don des collections de l'Association gérant le musée BRAHM et acceptant le transfert des collections d'intérêt patrimonial ;

Vu la convention de dépôt d'œuvres signée entre la Commune de Mauléon et la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le 21 mars 2019 ;

Préambule

Le site des Rochers gravés des Vaulx, situé sur la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Baubigné (commune de Mauléon), fait l'objet des attentions croisées de la commune de Mauléon, de l'Agglo2B, et d'autres partenaires depuis de nombreuses années.

Le site des Vaulx comptait à l'origine une centaine de blocs granitiques gravés d'anthropomorphes et de signes géométriques et dont il reste aujourd'hui une petite cinquantaine d'exemplaires sur place. Ces rochers ont été découverts en 1876 et représentent une des plus importantes concentrations de blocs gravés anthropomorphes en Europe.
Une grande partie du site est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1982.

Ainsi des investigations ont été menées par le Service Régional d'Archéologie, à l'échelle de l'ex-Région Poitou-Charentes : prospection des blocs en 2015, inventaire et géolocalisation des rochers en 2015 suivi d'un relevé d'art rupestre en 2016 afin de percer les mystères des lieux.

Un diagnostic archéologique anticipé en vue de réaliser des travaux d'aménagement a également été mené en 2024.

Malgré cela le mystère reste entier.

Au-delà de son intérêt historique, le site a également été reconnu de première importance dans le cadre du plan paysage porté par l'Agglo2B à partir de 2019. La Commune a réalisé différents inventaires faunistique et floristique afin de mieux appréhender la diversité écologique du lieu ; et a lancé en 2024 une démarche de labellisation Espace Naturel Sensible auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Dans le cadre de la rénovation du musée « L'Abbaye » et en lien avec son projet scientifique et culturel, avait été imaginé un aménagement du site des Vaulx pour accueillir les visiteurs sur le site. L'ouverture du musée n'ayant toutefois pas permis d'avancer sur cet aspect. Actuellement, une dizaine de blocs sont exposés au sein du musée. Les Rochers sont des éléments structurants du Musée. Une demande de labellisation "Musée de France" est en cours de rédaction.

Aujourd'hui, la Commune et l'Agglo2B s'accordent toujours sur l'intérêt de ce site, à la fois sur le plan historique, environnemental, pédagogique et s'appuient sur l'étude de programmation, menée par le Cabinet AVEC, commanditée par

l'Agglo2B en 2019, pour envisager son aménagement afin de faciliter la venue des visiteurs nombreux à souhaiter le découvrir en raison de la mise en valeur des rochers au musée L'Abbaye, depuis son ouverture en 2021.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion partenariale entre la commune de Mauléon, propriétaire des terrains, l'Agglo2B en tant que structure compétente pour les actions dans le domaine culturel et sa régie Office de Tourisme en tant que structure compétente sur le plan touristique.

Cette convention traite des sujets relatifs aux recherches et suivis scientifiques, la signalétique, les aménagements, l'entretien du site ainsi que la valorisation et la promotion du lieu.

Les enjeux sont de valoriser et de promouvoir le site des Vaulx, de créer davantage de lien entre le musée et le site naturel mais également d'améliorer l'expérience des visiteurs.

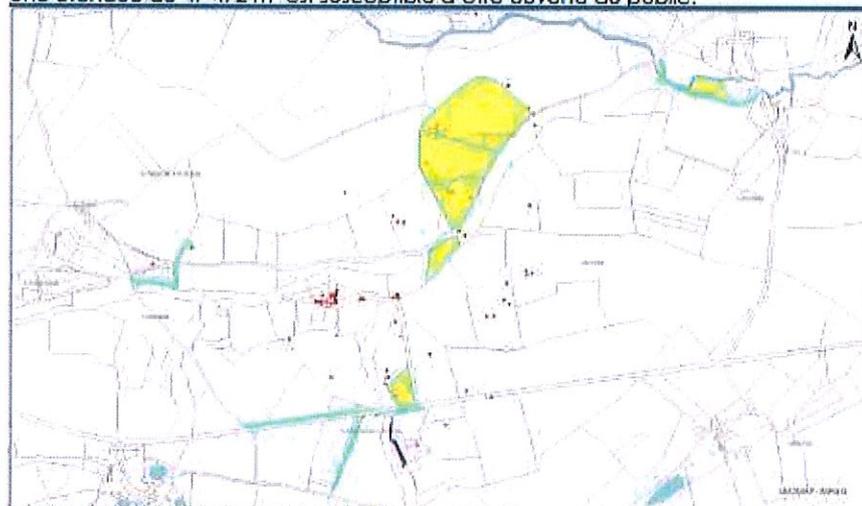
La présente convention permet par ailleurs de fixer les objectifs des différentes parties prenantes pour les prochaines années.

Article 2 : Désignation et délimitation des surfaces

La surface concernée par la présente convention couvre 77 922 m².

Cette superficie représente l'ensemble des parcelles communales.

Une étendue de 47 472 m² est susceptible d'être ouverte au public.



(Parcelles communales en jaune avec un liseré bleu, les Rochers sont Commune va acquérir en violet)

- Assurer le volet scientifique du partenariat en s'appuyant sur le service des Musées pour le contenu historique. A ce titre, le service des Musées assurera le lien avec la DRAC – conservation des monuments historiques et service régional de l'archéologie,
- Proposer à la commune le contenu de la signalétique : rédaction des textes, graphisme et mise en page en écho avec le musée l'Abbaye,
- Participer à l'animation du site :
 - o A travers des visites pédagogiques gratuites par le service des Musées à destination des scolaires en visite au musée l'Abbaye,
 - o A travers des animations artistiques, culturelles, environnementales, gratuites ou payantes, par les services culturels (Bibliothèques Conservatoire, Musées, Scènes de Territoire) et environnement de l'Agglo2B,

Ces animations pourront être gratuites ou payantes suivant leur nature (artistes amateurs, professionnels, plus-value...).

Les questions liées aux enjeux de recherche (feuilles archéologiques en vue de travaux et/ou pour améliorer la connaissance du site (datation, techniques de gravure...) seront travaillées conjointement entre les partenaires.

Article 5 : Engagements de l'Office de Tourisme

Dans le cadre du partenariat, l'Office de Tourisme s'engage à :

- Communiquer de manière permanente via des brochures et des outils web,
- Mettre à disposition du public les supports de communication réalisés par la commune,
- Communiquer de façon ponctuelle en lien avec les animations proposées,
- Participer à valoriser le site :
 - o A travers des animations,
 - o A travers la proposition de création d'un parcours auprès du dispositif Terra Aventura.

Ces animations pourront être gratuites ou payantes suivant leur nature (artistes amateurs, professionnels, plus-value...).

Article 5 : Gouvernance

Les questions d'intérêt commun en lien avec l'objet de la présente convention seront débattues dans un comité de pilotage réunissant :

Pour l'Agglo2B :

- Le.la vice-président.e en charge des politiques culturelles,
- Le.la vice-président.e en charge du développement durable et la GEMAPI
- Le.la vice-président.e en charge du tourisme,
- Le.a directeur.rice général.e adjoint.e pôle SACS,
- Le.a directeur.rice Conservatoire, Musées et partenariats culturels,
- Le.a responsable des musées,
- Le.a directeur.rice de l'Office de Tourisme.

Pour la Commune de Mauléon :

Figure 1: Périmètre des Rochers des Vaux

Les parcelles concernées sont les suivantes :

237 D0150	237 D0525	237 D0529	237 D0558	237 D0560	237 E0084
237 E0549	237 E0571	237 E0573	237 E0575	237 E0590	237 E0592
237 E0594	237 E0628	237 I0182	237 I0311	237 I0338	237 I0340

Article 3 : Engagements de la commune

Dans le cadre du partenariat, la Commune s'engage à :

- Poursuivre l'acquisition des terrains sur lesquels sont recensés des rochers d'intérêt patrimonial,
- Engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires en termes d'urbanisme, en lien avec le service Musées,
- Assurer toutes les démarches scientifiques liées à la labellisation ENS (inventaires, définition du plan de gestion...),
- Assurer les aménagements du parking, de la boucle de visite (plantation, clôture, passages pour les animaux...),
- Procéder aux éventuelles demandes de subventions relatives aux frais d'investissement et de fonctionnement qui lui reviennent,
- Assurer l'entretien courant du site selon le plan de gestion défini dans le cadre de la labellisation ENS pour les espaces naturels et en cohérence avec le plan de gestion différenciée des espaces verts communaux : débroussaillage, tonte, éco-pâturage...,
- Assurer l'entretien régulier (démoissage) des rochers selon les préconisations du service Musées. Le protocole d'entretien, validé par la DRAC, sera annexé à la présente,
- Assurer l'entretien des panneaux de signalétique,
- Réaliser les panneaux de signalétique du site pour l'accueil du public ou de l'information,
- Organiser avec le Département l'installation de signalétique incitant à réduire la vitesse sur la route départementale 759 ainsi que des panneaux de signalétique touristique (« type sèpia »),
- Concevoir, créer et installer avec l'Agglo2B des supports pédagogiques,
- Coordonner les animations et assurer des animations en régie ou en lien avec les associations locales ou les services de l'Agglo2B,
- Réaliser des supports de communication (brochures et/ou outils web) en lien avec l'Office de tourisme et l'Agglo2B pour les animations ponctuelles,
- Centraliser les demandes d'animations et d'événements en s'appuyant sur le.la chargé.e de communication et vie locale de la Commune,
- Adopter un règlement du site.

Article 4 : Engagements de l'Agglo2B

Dans le cadre du partenariat, l'Agglo2B s'engage à :

- Le maire de Mauléon,
- Le maire-délégué de Saint-Aubin-de-Baubigné,
- L'adjoint.e à l'attractivité du territoire,
- Le.a directeur.rice général.e des services,
- Le.a directeur.rice des services techniques
- Le.a responsable de la promotion et de l'attractivité du territoire,
- Le.a chargé.e de développement durable et des randonnées,

Des invités, partenaires du projet, peuvent assister au comité de pilotage si les membres intéressés le demandent.

Le comité de pilotage se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le comité de pilotage valide le programme d'actions défini et assure le suivi de la mise en œuvre des actions.

Article 6 : Modalités financières

Chaque organe délibérant vote le budget relatif à la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 7 : Durée et modalités de reconduction

La présente convention est adoptée pour 5 ans, à compter de sa signature.

Le partenariat pourra être reconduit, sur proposition du comité de pilotage, après réalisation d'une évaluation partagée entre les parties.

La reconduction devra être ratifiée par les organes exécutifs des parties et donnera lieu à la signature d'un avenant de reconduction à la présente.

Article 8 : Litige et manquements

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer les autres parties par écrit dans un délai d'un mois et solliciter une réunion entre les parties pour trouver une issue.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

En tout état de cause, elle pourra être résiliée pour quelque raison que ce soit, moyennant un préavis de deux mois.

ANNEXE : Protocole d'entretien et de démoussage des Rochers :

(Sous réserve de validation par la DRAC)

Les rochers des Vaulx sont confrontés à trois problèmes qui peuvent nuire à leur conservation et leur lisibilité :

- Il existe le risque que des personnes suivent les signes gravés à l'aide de craies, morceaux de tuiles, feutres. Il s'agit donc d'interdire cette pratique dans le règlement du site.
 - Le pourtour des blocs peut être envahi rapidement par l'herbe. Ils deviennent alors inaccessibles. On ne peut « confier » la coupe de cette herbe à des animaux herbivores qui ont tendance à se frotter contre les rochers. Le désherbage doit donc être confié à l'homme ;
 - o La surface du rocher étant fragile, il faut employer avec beaucoup de précautions des sortes de 'rotofil' et faire en sorte que les fils ne touchent pas le bloc.
 - En raison de l'humidité du climat, la mousse s'étend rapidement sur les rochers et rend leur lecture difficile. Celle-ci doit donc être éliminée régulièrement (fréquence à déterminer selon la météo). Le démoussage se fait en deux temps :
 - o Nettoyage à la vapeur des blocs,
 - o Elimination par frottement de la mousse à l'aide de brosses aux poils souples (nylon) **UNIQUEMENT**.
- La première session pourra être encadrée par le service « musées ».

Article 10 : Exécution

Madame, Monsieur les Directeurs Généraux des services de l'Agglomération et de la Commune, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention réalisée en 3 exemplaires.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Bocage
Bressuirais,

La Vice-Présidente,

Pour la Commune de
Mauléon,

Le Maire

Pour l'Office de Tourisme de
l'Agglomération du Bocage
Bressuirais,

Le Président,

2025/005 – Classement du parking privé anciennement LIDL en parking public

Rapporteur : Claire PAULIC, adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux.

Vu l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques actant que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Vu l'article L2111-3 informant que tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public ;

Vu l'acte notarié en date du 22 avril 2024 notifiant l'acquisition par la commune des parcelles :

- 179 AV 57, 58, 59, 63, 344 et 371, rue de Poitiers- Mauléon ;
- 179 AV 195, rue Cardinal de Sourdis -Mauléon ;
- 179 AV 348 et 352, rue de la Brossardière – Mauléon.

Considérant que les parcelles susmentionnées sont désormais affectées à l'usage du public au vu du projet d'un pôle santé, il convient de classer le parking dans le domaine public ;

Considérant que le classement consiste à faire passer un bien du domaine privé vers le domaine public remplissant les critères de la domanialité publique (propriété et affectation) ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De classer les parcelles 179 AV 57, 58, 59, 63, 195, 344, 348, 352 et 371 dans le domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente et prendre toutes les dispositions quant à l'application de cette délibération.

Monsieur le Maire précise que cela va faciliter le commencement des travaux. Il poursuit en indiquant que le montant de l'opération pour la maison de santé sous maîtrise d'ouvrage d'AGGLO2B est de 20% inférieure aux estimations à la suite de l'appel d'offres.

2025/006– Gestion de l'abbaye – Signature de la convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Mauléon ont travaillé de concert pour la réhabilitation de l'ancienne Abbaye de la Trinité. Dès lors, ce lieu regroupe la médiathèque, le musée, l'office de tourisme. Cet équipement inclut des espaces mutualisés permettant des activités communes, avec des espaces d'animation. Cette offre culturelle et touristique de qualité, coordonnée et novatrice, rayonne sur la commune, le bocage et au-delà du territoire de la communauté d'agglomération.

Ce projet global est implanté dans l'aile droite et l'étage central de l'hôtel de ville, où étaient déjà installés la bibliothèque et le musée. Ce bâti situé : 2 Place de l'Hôtel de Ville à Mauléon dispose d'une surface totale de 4 943 m². L'équipement mis à disposition exclusive de l'agglomération représente une surface de 1 216,54 m². Afin de permettre une maintenance efficiente de « L'ABBAYE », il convient aujourd'hui de définir le mode de gestion, et notamment l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaires au bon entretien de cet équipement.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Mauléon déterminent dans la convention présentée tous les éléments de dépenses relatifs à la gestion de l'entretien de l'équipement « L'ABBAYE ».

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'approuver la convention de gestion de l'entretien de l'abbaye entre la commune de Mauléon et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément au document annexé ci-après ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente et prendre toutes les dispositions quant à l'application de cette délibération.

CONVENTION DE GESTION DE L'ENTRETIEN DE L'ABBAYE ENTRE LA COMMUNE DE MAULEON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Vu les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) par lesquels la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut confier par convention la gestion de certains équipements/bâtiments relevant de ses attributions à ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2018-038 en date du 17 février 2018, relative à la réhabilitation de la bibliothèque, du musée avec l'office du tourisme à Mauléon, dans le cadre des compétences « construction, aménagement et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté n°A-2021-50 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie JARRY, 6^{ème} Vice-Présidente, dans le domaine des politiques culturelles ;

Vu la décision du Président n°D-2025-XX en date du XX février 2025, relative à la présente convention de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mauléon n°XXXX en date du XXXX 2025, relative à la présente convention de gestion ;

Vu la convention de gestion avec la commune de Mauléon, en date du 10 octobre 2023, relative à la gestion et au bon entretien de l'équipement « L'Abbaye », en partie mis à disposition de façon exclusive à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et qui est arrivée à terme le 31/12/2024 ;

Considérant le besoin de signer une nouvelle convention de gestion de l'équipement « L'Abbaye » avec la commune de Mauléon, selon les mêmes modalités, qui conviennent aux deux parties, et qui permettent la mise en place de moyens nécessaires pour assurer une gestion efficiente ;

PREAMBULE

Une convention de gestion de l'entretien des bâtiments/équipements entre la commune de Mauléon et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été signée le 7 février 2017 ;

Un procès-verbal de mise à disposition partielle de locaux à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par la commune de Mauléon a été signé le 18 décembre 2014 ;

Un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition partielle de locaux à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par la commune de Mauléon a été signé le 28 septembre 2018 ;

Cette convention n'entraîne pas un transfert des équipements/bâtiments concernés mais une délégation de la gestion des biens en cause ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, représentée par sa vice-présidente, Madame Marie JARRY, sise : 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire (79300),

D'une part,

Et

La commune de **MAULEON**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, sise : Place de l'hôtel de ville à Mauléon (79700),

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Mauléon ont travaillé de concert pour la réhabilitation de l'ancienne Abbaye de la Trinité. Ce lieu regroupe la médiathèque, le musée et l'office de tourisme. Cet équipement inclut des espaces mutualisés permettant des activités communes, avec des espaces d'animation. Cette offre culturelle et touristique de qualité, coordonnée et novatrice, rayonne sur la commune, le bocage et au-delà du territoire de la communauté d'agglomération.

Ce projet global est implanté dans l'aile droite et l'étage central du bâtiment de la mairie, où étaient déjà installés la bibliothèque et le musée. Ce bâti situé : 2 Place de l'Hôtel de Ville à Mauléon dispose d'une surface totale de 4 943 m². L'équipement mis à disposition exclusive de l'agglomération représente une surface de 1 216,54 m².

Article 1er : OBJET

Définir un mode de gestion qui permette une maintenance efficiente de « L'ABBAYE », et notamment l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaires au bon entretien de cet équipement.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune de Mauléon déterminent dans la présente convention tous les éléments de dépenses relatifs à la **gestion de l'entretien de l'équipement « L'ABBAYE »**.

Il s'agit ici de préciser les interventions annuelles d'entretien courant qui seront confiées à la commune, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Tous travaux qui relèvent de l'entretien exceptionnel, notamment les imprévus liés au vandalisme, incivilités, dégradations, accidents, ne sont pas pris en compte dans la présente convention.

Article 2 : PRESENTATION DE « L'ABBAYE »

Dès l'entrée, avec ses formes arrondies, l'office du tourisme accueille les visiteurs. Outre son rôle d'information, il dispose d'une boutique. L'office du tourisme dispense tout type de renseignement sur le territoire, et également des souvenirs à emporter.

La médiathèque : L'espace est tamisé, chaleureux et convivial. 450 m² sont ouverts au public. Aucune cloison n'entrave le regard. Le design du mobilier est adapté à la taille des différents usagers. Un espace multimédia est à disposition. Des débats, ateliers, expositions peuvent être organisés dans ce lieu où il fait bon s'altarder, se rencontrer.

Le musée : Des collections issues de celles réunies par le BRAHM (Bureau de Recherches Historiques et Archéologiques du Mauléonais) sont exposées dans six salles. Elles racontent ce qu'est le bocage. Un parcours enfant, un audio-guide, des outils numériques, des manipulations... permettent à chacun de découvrir à son rythme, et selon ses envies, l'histoire du territoire.

Article 3 : MODALITES DE GESTION DE L'EQUIPEMENT

La gestion de cet équipement comprend l'entretien courant, et ne prend pas en compte le remplacement des équipements en fin de vie. Les interventions annuelles d'entretien figurent dans l'annexe 1 ci-jointe, et concernent :

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des parties en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 11.

Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Les frais d'entretien de cet équipement ont été évalués à un **montant maximum de dépenses estimé à 2 493,75 €** sur une année, hors charges relatives à l'eau potable et au chauffage, dont les conditions sont fixées dans les articles 9 et 10 ci-dessous. Il est entendu que l'ensemble de ces frais seront pris en charge, préalablement et en totalité, par la commune de Mauléon.

Une répartition financière a été définie pour chaque intervention annuelle, selon la surface exploitée du site « L'Abbaye », la nature de l'intervention, ou bien les utilisations faites de l'équipement - cf. annexe 1.

Ces coûts d'entretien ne comprennent pas les charges liées aux fournitures. Chaque achat de fournitures, hors convention de mutualisation, nécessaires aux différentes interventions d'entretien de l'équipement « L'ABBAYE » citées en annexe 1, fera l'objet d'un devis établi par la commune au nom de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, qui devra être validé par la communauté d'agglomération.

Article 8-1 : Montant des dépenses à payer par la commune de Mauléon

Comme stipulé ci-dessus, l'ensemble des frais d'entretien seront en totalité pris en charge par la commune de Mauléon, avec un **montant maximum de dépenses estimé à 2 493,75 €** par année, hors charges relatives à l'eau potable et au chauffage, dont les conditions sont fixées dans les articles 9 et 10 ci-dessous.

Article 8-2 : Montant des dépenses à payer par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

L'ensemble des dépenses à prendre en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représente un **montant maximum de dépenses estimé à 1 834,10 € par année**, dont le détail figure dans l'annexe 1 ci-jointe, hors charges relatives à l'eau potable et au chauffage, dont les conditions sont fixées dans les articles 9 et 10 ci-dessous.

Article 8-3 : Modalités de remboursement par la communauté d'agglomération à la commune

Le règlement de la somme, par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la commune de Mauléon, sera effectué une fois par an, **avant le 31 décembre de chaque année**.

Article 8-4 : Evolution du coût horaire, des prix des contrôles réglementaires et des interventions extérieures

Le coût horaire est estimé à 25 € de l'heure, à ce jour. Il correspond au coût mentionné dans la convention de mutualisation et de solidarité territoriale signée entre la commune de Mauléon et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, les 24 mars 2014 et 16 avril 2014. Il est convenu que ce coût unitaire de fonctionnement sera actualisé, conformément à la convention de mutualisation.

Les tarifs des interventions extérieures et des contrôles réglementaires ont été estimés, à ce jour. Il est rappelé que les prix de ces interventions et contrôles réglementaires sont indiqués, pour mémoire. Ils seront revalorisés, le cas échéant.

Article 8-5 : Contrôle des dépenses réalisées

A partir de l'annexe 1, la commune de Mauléon doit fournir **avant le 30 septembre de chaque année**, un pré-bilan technique et financier des prestations réalisées depuis le 1^{er} décembre de l'année N-1.

- Les espaces extérieurs : signalisation verticale, mobilier urbain,
- L'enveloppe du bâti : façade, toiture, chéneaux, gouttières...
- Les sols, plafonds et cloisons,
- Les menuiseries extérieures et intérieures,
- La serrurerie,
- La plomberie et les sanitaires,
- Le chauffage,
- L'électricité,
- La ventilation,
- Le ménage (vitres et signalétique extérieures...)
- Les contrôles réglementaires (SSI et contrôle électrique, extincteurs, désentumage, défibrillateur, radon...)
- Les interventions spécifiques liées à la médiathèque,
- Les fluides.

En cas de dépenses d'entretien non prévues dans l'annexe 1, et présentant un caractère exceptionnel, la prise en charge de ces dépenses sera à définir.

ARTICLE 4 – AVENANT

Toute modification à la présente convention, décidée par les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais reste l'autorité compétente pour l'organisation de la gestion de l'équipement confié. Elle devra être étroitement concertée et associée au processus de gestion dudit équipement.

Article 6 : OBLIGATIONS

Article 6-1 : Obligations de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à rembourser la commune de Mauléon dans les conditions fixées à l'article 8, en contrepartie de la gestion de l'équipement cité pour son compte.

Article 6-2 : Obligations de la commune

Pendant la durée de la convention, la commune de Mauléon gère et entretient le bien qui lui a été confié dans les conditions fixées à l'article 1^{er} et l'annexe 1 ci-jointe.

La commune de Mauléon accepte de procéder en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au règlement des dépenses nécessaires à la gestion de l'entretien de l'équipement « **L'ABBAYE** ».

En cas de réparations nécessitant un entretien exceptionnel, elle s'engage à solliciter la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- En cas d'urgence : dans les 5 jours suivants la connaissance des investissements à effectuer.
- Sinon, au plus tard le 30 juin pour des entretiens exceptionnels à prévoir l'année N+1.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de gestion de « **L'ABBAYE** » est conclue et acceptée à partir de ce jour, et ce, jusqu'au 31 décembre 2029.

Au-delà de ce délai, elle deviendra caduque sans quelle que formalité que ce soit. Une nouvelle convention de gestion sera rédigée pour assurer la continuité de cette gestion au-delà de cette période de 5 ans.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des parties en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 11.

Article 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Les frais d'entretien de cet équipement ont été évalués à un **montant maximum de dépenses estimé à 2 493,75 €** sur une année, hors charges relatives à l'eau potable et au chauffage, dont les conditions sont fixées dans les articles 9 et 10 ci-dessous. Il est entendu que l'ensemble de ces frais seront pris en charge, préalablement et en totalité, par la commune de Mauléon.

Une répartition financière a été définie pour chaque intervention annuelle, selon la surface exploitée du site « L'ABBAYE », la nature de l'intervention, ou bien les utilisations faites de l'équipement - cf. annexe 1.

Ces coûts d'entretien ne comprennent pas les charges liées aux fournitures. Chaque achat de fournitures, hors convention de mutualisation, nécessaires aux différentes interventions d'entretien de l'équipement « L'ABBAYE » citées en annexe 1, fera l'objet d'un devis établi par la commune au nom de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, qui devra être validé par la communauté d'agglomération.

Article 8-1 : Montant des dépenses à payer par la commune de Mauléon

Comme stipulé ci-dessus, l'ensemble des frais d'entretien seront en totalité pris en charge par la commune de Mauléon, avec un **montant maximum de dépenses estimé à 2 493,75 €** par année, hors charges relatives à l'eau potable et au chauffage, dont les conditions sont fixées dans les articles 9 et 10 ci-dessous.

Article 8-2 : Montant des dépenses à payer par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

L'ensemble des dépenses à prendre en charge par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représente un **montant maximum de dépenses estimé à 1 834,10 €** par année, dont le détail figure dans l'annexe 1 ci-jointe, hors charges relatives à l'eau potable et au chauffage, dont les conditions sont fixées dans les articles 9 et 10 ci-dessous.

Article 8-3 : Modalités de remboursement par la communauté d'agglomération à la commune

Le règlement de la somme, par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la commune de Mauléon sera effectué une fois par an, **avant le 31 décembre de chaque année.**

Article 8-4 : Evolution du coût horaire, des prix des contrôles réglementaires et des interventions extérieures

Le coût horaire est estimé à 25 € de l'heure, à ce jour. Il correspond au coût mentionné dans la convention de mutualisation et de solidarité territoriale signée entre la commune de Mauléon et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, les 24 mars 2014 et 16 avril 2014. Il est convenu que ce coût unitaire de fonctionnement sera actualisé, conformément à la convention de mutualisation.

Les tarifs des interventions extérieures et des contrôles réglementaires ont été estimés, à ce jour. Il est rappelé que les prix de ces interventions et contrôles réglementaires sont indiqués, pour mémoire. Ils seront revalorisés, le cas échéant.

Article 8-5 : Contrôle des dépenses réalisées

A partir de l'annexe 1, la commune de Mauléon doit fournir **avant le 30 septembre de chaque année**, un pré-bilan technique et financier des prestations réalisées depuis le 1^{er} décembre de l'année N-1.

Elle fournit ensuite le bilan des activités réalisées sur l'ensemble du site, et ce **avant le 30 novembre de chaque année**, afin de pouvoir recevoir le solde relatif aux prestations effectuées.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se réserve le droit de réaliser à tout moment un contrôle des dépenses en réclamant la copie des factures et justificatifs de toute dépense inscrite dans les frais d'entretien de l'équipement « **L'Abbaye** ».

Article 9 : CHARGES RELATIVES A L'EAU POTABLE

Les charges relatives à l'eau potable sont payées en intégralité par la commune de Mauléon. Elles ont été proratisées selon des consommations estimées, à savoir :

- 85% pour la commune de Mauléon,
- 15% pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Aussi, la communauté d'agglomération remboursera chaque année, avant le 31/12, sa quote-part relative à sa consommation d'eau potable.

Article 10 : CHARGES RELATIVES AU CHAUFFAGE

Les charges de chauffage issues de la chaudière bois sont payées en intégralité par la commune de Mauléon. Ces charges correspondent à l'entretien de la chaudière, et à la consommation des granulés bois. Selon les consommations réalisées par la médiathèque, le musée et l'office du tourisme, il est convenu que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais remboursera à la commune de Mauléon la quote-part relative à sa consommation, ainsi que les frais afférents à l'entretien et la maintenance de la chaudière bois.

Un relevé du compteur correspondant à la consommation des services de la communauté d'agglomération, sera réalisé en fin d'année. Le relevé de l'année N-1 sera soustrait au relevé de l'année N pour déterminer la consommation de la saison de chauffe.

Le relevé de ces consommations servira de base de calcul pour proratiser l'ensemble des coûts de fonctionnement : entretien de la chaudière et fourniture de granulés de bois, entre la commune et la communauté d'agglomération.

Le coût de cette consommation sera payé chaque année, avant le 31/12, sur présentation par la commune de Mauléon, d'un état des charges à récupérer. De manière à justifier les charges à récupérer, les factures correspondantes (entretien de la chaudière et fourniture de granulés de bois) seront jointes à cet état.

Article 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'accord des parties, moyennant un préavis de trois mois, et sans que cette résiliation n'ouvre droit à une indemnité quelle qu'elle soit.

Article 12 : ASSURANCES

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la commune de Mauléon.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Article 13 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de Justice Administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 14 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux services assurances respectifs de la commune de Mauléon et de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Fait à Mauléon, le

Pour la commune de **Mauléon**,

Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU,
Maire

Fait à Bressuire, le 7 février 2025

Pour la **Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais**,
Madame Marie JARRY,
Vice-Présidente en charge
des politiques culturelles

PROJET

Annexe 1 :

Liste des interventions annuelles d'entretien à réaliser et prise en charge financière.

2025/007 – Acquisition du chemin de la Grande Chaponnière à Moulins

Rapporteur : Michel-Pierre DUBOIS, Maire délégué de Moulins

Dans le cadre de la mise en vente de la parcelle cadastrée section 186 YK n°92, d'une superficie de 1 380 m², appartenant à [REDACTED], situé au Lieu-dit « La Grande Chaponnière » à Moulins commune associée de Mauléon, il y a lieu de lancer la procédure d'acquisition du chemin d'accès afin de pérenniser l'accès à l'ensemble des riverains.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section 186 YK n°92, d'une superficie de 1 380 m², à [REDACTED] afin de sanctuariser le chemin d'accès vers le lieu-dit « La Grande Chaponnière » à Moulins, commune associée de Mauléon ;
- De prendre en charge les frais de notaire correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique en l'office notarial de Mauléon.

2025/008 – Autorisation de passage d'un itinéraire de randonnée et sollicitation de l'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : Damien SIMONNEAU, adjoint en charge des transports et de la mobilité

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres.

Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 - 2028 ;

Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire ;

Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'itinéraire (VTT) proposé par la ville de Nueil les Aubiers, empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est annexé à cette délibération.

Le conseil municipal de Nueil les Aubiers prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concerné, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

Monsieur le Maire présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements ;
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée ;
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire) ;

- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

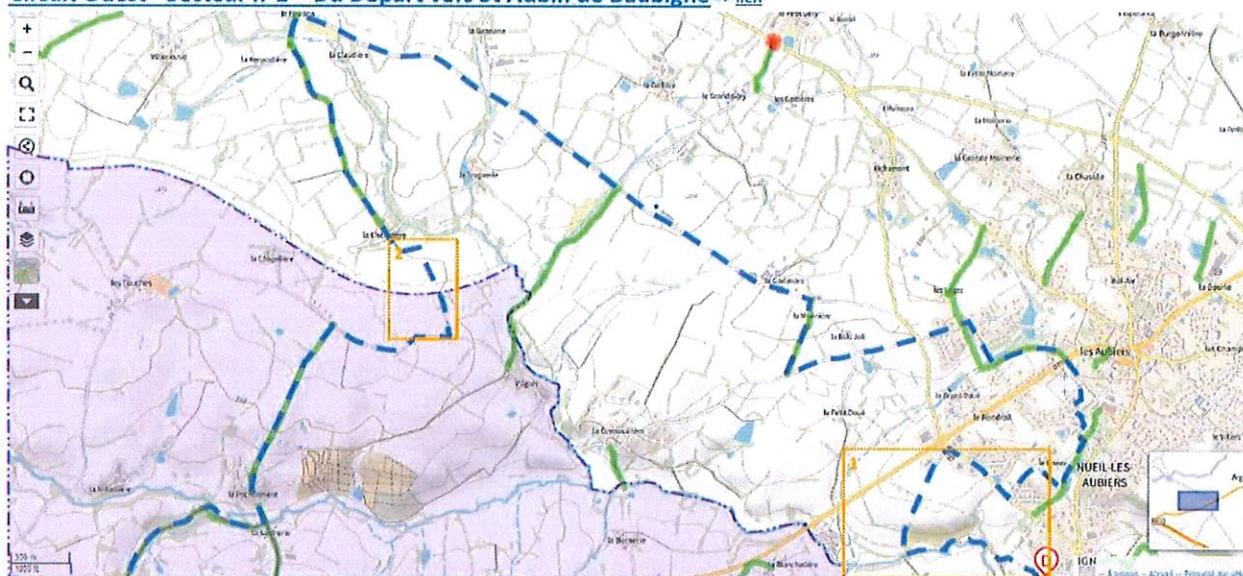
Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le passage dudit itinéraire sur le territoire de la commune et dont le tracé est annexé ci-après ;
- De solliciter le Département pour l'inscription au PDIPR des chemins communaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente et prendre toutes les dispositions quant à l'application de cette délibération.

Parcours permanent NLA-VTT/Schéma PDIPR – v2-25/11/24 - Page 4/7

Circuit Ouest - Secteur n°1 – Du Départ vers St Aubin de Baubigné => [lien](#)



Légende :

- Limites de communes : **St Aubin de Baubigné** < > Nueil-Les-Aubières
- Tracé du parcours de randonnée : --- Tracé VTT-Ouest D Départ
- Chemins inscrits au PDIPR --- Secteurs dangereux --- Parcelles privées 1 Chemins à inscrire au PDIPR
- ① Points d'intérêt

2025/009 – Dispositif « petits déjeuners » à l'école – signature de l'avenant n° 1 à la convention

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3ème adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/010 du conseil municipal du 06 février 2023 approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Mauléon ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018 qui prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la Commune ;

Considérant que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

Considérant que ce dispositif est reconduit pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Il est donc proposé un avenant n°01 à la convention susmentionnée pour l'année scolaire 2024/2025 entre le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports (MENJS) et la commune de Mauléon.

Ce dernier formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de l'école maternelle Paul Martin soit 54 élèves bénéficiant d'un petit déjeuner un jour par semaine pendant cinq semaines (270 petits déjeuners). Pour la commune de Mauléon, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1 de la présente convention, cette subvention prévisionnelle s'élèvera à 351,00 €. Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ». Un arrêté attributif de subvention émis par la rectrice de l'académie de Poitiers fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De reconduire le dispositif national « petits déjeuners » à l'école maternelle Paul Martin pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports conformément au document annexé ci-après ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Mme GREGOIRE précise qu'en 2023, c'est l'épicerie associative « BAUBI » qui avait fourni les denrées alimentaires.

**AVENANT 2024-2025 A LA CONVENTION DU 06/02/2023 DE MISE EN
ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE MAULEON**

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la convention initiale en date du 16/03/2023

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mauléon en date du 24 février 2025 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par la directrice académique des services de l'éducation nationale de Niort, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Poitiers

et

Le maire de la commune de Mauléon
SIRET 217 900 794 000 17

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune (selon les mêmes modalités que la convention initiale) :

- 1 classe TPS/PS de l'école Paul Martin – 25 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine et pendant 5 semaines.
- 1 classe MS de l'école Paul Martin – 15 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine et pendant 5 semaines.
- 1 classe GS de l'école Paul Martin – 14 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine et pendant 5 semaines.

Soit un total de prévisionnel de 270 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

L'avenant à la convention du 6/02/2023 est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Bressuire des obligations nées de cet avenant.

Article 9 — Réalisation de l'avenant

Cet avenant n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de Poitiers et le maire de la commune de Mauléon sont chargés de la réalisation de cet avenant.

Fait en 2 exemplaires à Mauléon le

Le maire de la commune de Mauléon

Pour le recteur et par délégation
La directrice académique des services de
l'éducation nationale

¹ <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

2025/010 – Versement des participations communales 2025 aux charges de fonctionnement des écoles privées (maternelle et primaire) sous contrat d'association

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

Vu les effectifs présentés par les écoles privées du Mauléonnais sous contrat d'association ;

Vu les demandes présentées par les O.G.E.C., et en vertu des possibilités règlementaires, le conseil municipal peut décider d'allouer aux écoles du Mauléonnais la participation aux dépenses de fonctionnement 2025 comme suit :

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association 2025						
<u>ECOLE</u>		CALCUL SANS LES TPS/ SANS ELEVES EXTERIEURS avec investissement et projet pédagogique			Elémentaire	496,12 €
					Maternelle	1 949,94 €
		Effectifs			Montant versé	Montant total versé
elem	mat	total				
MAULEON St Joseph	Elémentaire	109		151	54 077,08 €	135 974,56 €
	Maternelle		42		81 897,48 €	
SAINT AUBIN Ste Luce	Elémentaire	82		130	40 681,84 €	134 278,96 €
	Maternelle		48		93 597,12 €	
CHÂPELLE LARGEAU Notre Dame	Elémentaire	25		42	12 403,00 €	45 551,98 €
	Maternelle		17		33 148,98 €	
LOUBLANDE Arc en Ciel	Elémentaire	48		79	23 813,76 €	84 261,90 €
	Maternelle		31		60 448,14 €	
MOULINS Notre Dame	Elémentaire	41		62	20 340,92 €	61 289,66 €
	Maternelle		21		40 948,74 €	
RORTHAIS Rorthais	Elémentaire	47		64	23 317,64 €	56 466,62 €
	Maternelle		17		33 148,98 €	
LE TEMPLE St Sauveur	Elémentaire	27		39	13 395,24 €	36 794,52 €
	Maternelle		12		23 399,28 €	
TOTAL		379	188		188 029,48 €	554 618,20 €
		567			366 588,72 €	

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le versement des sommes ci-dessus aux O.G.E.C. concernés sachant que ces participations financières ne sont pas supérieures au coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public (pour la période de septembre 2023 à août 2024 : 1949,94 € par enfant scolarisé en maternelle et 496,12 € par enfant scolarisé en primaire) ;
- D'approuver la convention annexée ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire et les maires délégués à signer les conventions relatives à la participation de la ville de Mauléon aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions quant à l'application de cette délibération.

Monsieur le Maire précise que depuis le début du mandat, cette participation a augmenté de 30%.

**Convention relative à la participation de la ville de Mauléon
aux dépenses de fonctionnement
des classes maternelles et élémentaires
de l'école privée de Mauléon
sous contrat d'association**

Entre les soussignés :

Monsieur MAROLLEAU Pierre-Yves, Maire de Mauléon, agissant en cette qualité, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
d'une part,

d'une part,

Et

Madame/Monsieur directrice/directeur de l'école privée de MAULEON, agissant en qualité de Cheffe/Chef d'Etablissement ;
Madame/Monsieur agissant en qualité de Président de l'O.G.E.C. ;
officiellement déclarés civilement responsable de la gestion de l'Etablissement, ayant la jouissance des biens meubles et immeubles de l'Etablissement privé d'enseignement ci-dessus désigné ;

d'autre part ;

Vu les articles L131-1, L442-5, L442-8 et R442-44 du code de l'éducation,
Vu le contrat d'association conclu le 20 mai 1969 entre l'État et l'école susvisée,

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école susvisée pour :

- d'une part, les classes élémentaires, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, financement constituant le forfait communal,
- d'autre part, les classes maternelles, conformément à l'article R442-44 du Code de l'Éducation et la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de la confiance », financement constituant le forfait communal.

Article 2 : Montant du forfait communal pour les classes maternelles et élémentaires

La commune de Mauléon s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur son territoire et scolarisés au sein de l'école susvisée. Ce financement constitue une dépense obligatoire pour la Commune et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Mauléon est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques situées sur le territoire de la ville de Mauléon multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée susvisée.

Un coût moyen est déterminé pour les classes maternelles d'une part, et les classes élémentaires d'autre part.

Les dépenses prises en compte pour calculer le forfait de l'année scolaire N/N+1 sont celles réalisées au cours de l'année scolaire précédente constatées sur les comptes administratifs.

Le forfait communal intègre également les frais de transport à « La Passerelle », au Cinéma "Le Castel" et à "l'Abbaye" ainsi que les droits d'entrée à la piscine "Aquadel", les crédits pour les Projets d'Action Educative (PAE) et les subventions aux UGSEL.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant du forfait communal ressort à 1 949,94 euros par élève scolarisé en maternelle et à 496,12 euros par élève scolarisé en élémentaire. Ce montant est revu chaque année en fonction du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune.

Article 3 : Effectifs pris en compte

Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière, les élèves des classes élémentaires, d'une part, et ceux de maternelles, d'autre part, domiciliés sur le territoire de la commune de Mauléon et scolarisés dans l'établissement au 30 septembre de l'année 2024.

A ce titre, au regard de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans, l'effectif pris en compte pour le calcul de la participation, inclut tous les enfants à partir de la date de la rentrée scolaire de l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans soit les enfants qui auront 3 ans après la rentrée scolaire, mais avant le 31 décembre de la même année civile.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école à cette date et ayant atteint l'âge requis dans le cadre de l'instruction obligatoire, état co-certifié par le chef d'établissement et le président d'OGEC, sera fourni, chaque année, au plus tard au 30 septembre de l'année 2024. **Cet état sera extrait du logiciel de l'Education Nationale et établi par classe en indiquant les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.**

La production de cet état certifié conditionnera le versement de la participation financière.

L'école sera libre de mettre en place tout moyen de contrôle de son choix lui permettant de garantir la domiciliation des élèves concernés sur le territoire de la commune.

Article 4 : Montant attribué

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de Mauléon, s'élève à€, répartie comme suit :

- Elémentaire : XX élèves X 496,12 € = XXX €
- Maternelle : XX élèves X 1 949,94 € = XXXXX €

Article 5 : Modalités de versement

La commune s'engage à émettre le titre de recette sous 15 jours suite à l'adoption en conseil municipal de la délibération actant le montant de la participation.

Article 6 : Compte-rendu et contrôle de l'activité

Les OGEc transmettent leurs comptes annuels aux membres de leur conseil d'administration. Les représentants de la municipalité seront invités au CA de clôture des comptes. **A ce titre, la mairie sera destinataire des documents remis aux administrateurs dès réception par ces derniers accompagnés de la convocation.**

Si pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Commune de Mauléon se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Il en sera de même en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire et pour quelque raison que ce soit du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

Article 7 : Représentation de la Commune

En application de l'article L442-8 du code de l'éducation et conformément au contrat d'association intervenu entre l'Etat et l'établissement, un représentant de la Commune participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget de l'OGEc.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue à la date de sa signature pour une durée d'un an.

Article 9 : Modifications de la convention

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à un avenant. Il en sera de même en cas de modifications substantielles des conditions initiales de ladite convention.

Toute révision de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci à l'exception du montant de la participation dès lors que son mode de calcul demeurerait inchangé. La

commune s'engage à transmettre la délibération fixant le forfait communal de l'année dans les 8 jours qui suivent son approbation au conseil municipal.

Article 10 : Résiliation

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention dans le cas où l'autre partie n'honorerait pas ses obligations.

La dénonciation devra faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant la date de fin de la convention envisagée.

De plus, si le contrat d'association avec l'État devenait caduc, la convention serait également caduque de plein droit.

Article 11 : Litige

En cas de litiges, les parties conviennent, par la présente, de tenter de trouver une solution à l'amiable.

Si toutefois, une telle solution ne peut être possible, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent pour connaître de l'objet de leur litige.

Fait à Mauléon, le

En deux exemplaires

Le Maire,
M. MAROLLEAU

La Directrice d'Ecole,
Mme/M.

La/Le président(e) OGEC,
Mme/M.

2025/011 – Signature d’une convention – Dispositif France Service

Rapporteur : Sylvie BOUDOIRE, 5^{ème} adjointe de la solidarité et des actions sociales

Vu la convention départementale France Service des Deux-Sèvres signée en date du 4 février 2020 ;

Vu la délibération n°2023-011 du conseil municipal en date du 06 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux missions d’animation, d’accueil et d’accompagnement du public du site France service avec le Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonnais pour l’année 2023 ;

Considérant que deux agents employés par le Centre Socio-Culturel effectuent les missions d’animation, d’accueil et d’accompagnement du public à France Services soit 11 créneaux d’accueil sur 18 au total répartis comme suit :

- Un agent présent sur huit créneaux de permanence soit 26 heures hebdomadaires ;
- Un agent présent sur trois créneaux soit 9 heures hebdomadaires.

Considérant que la commune de Mauléon contribue au financement de l’animation du temps d’accueil et d’accompagnement des agents du Centre Socio Culturel du 1er janvier au 31 décembre 2025, à hauteur de 24 000€ ;

Considérant qu’il a lieu de renouveler la convention, annexée ci-après, à cette délibération pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

Les membres du conseil municipal décident à l’unanimité des voix :

- De solliciter de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, au titre de l’année 2025, le versement de l’aide annuelle de l’Etat d’un montant de 45 000 € ;
- De verser une subvention de 24 000 € au Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonnais au titre des missions d’animation, d’accueil et d’accompagnement du public exercées à France-Services ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre Socio-Culturel du Pays Mauléonnais, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er janvier 2025, la convention annexée à cette délibération ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l’exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise que France Services fonctionne très bien.

Mme BOUDOIRE informe que c’est Mme GOUDEAU qui se rendra à Pompaire (79) pour le COPIL France service à sa place.

CONV-2025-XXX

Convention pour l'animation, l'accueil et l'accompagnement du public
Dans le cadre de France Services

Entre les soussignés :

La commune de Mauléon, représentée par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution d'une délibération du conseil municipal du 24 février 2025 ;

Et

Le Centre Socio-Culturel (CSC), présidé par Mme Martine POUSIN,

Vu la convention départementale France Service des Deux-Sèvres signé le 04 février 2020.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre les modalités de partenariat entre la commune de Mauléon et le CSC. La commune de Mauléon est désignée comme gestionnaire de France Services. France service sera coordonné en collaboration avec le CSC.

Article 2 : engagement du CSC

Deux agents employés par l'association effectueront les missions d'animation, d'accueil et d'accompagnement du public à France Services :

- un agent sera présent sur 8 créneaux de permanence soit 26 h hebdomadaires ;
- un agent sera présent sur 3 créneaux soit 9 h hebdomadaires.

Le CSC assurera donc 11 créneaux d'accueil sur 18 au total.

France services sera ouvert au public dans les horaires suivants :

- le lundi de 09h30 à 12h30 ;
- le mardi mercredi jeudi et vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Le CSC respecte le délai de réponse de 72 h fixées par la convention à l'article 4. 2.

Il respecte l'aménagement des locaux et équipements prévus au fonctionnement de France Services comme indiqué dans l'article 4. 3.

Il s'engage à respecter la signalétique en vigueur et à mettre en place la communication appropriée comme stipulée dans l'article 4. 4 et 4. 5.

Le CSC respecte les règles de déontologie et de confidentialité identifiées dans l'article 4. 6.

Il participe à l'évaluation dans le cadre de la labellisation France services comme indiqué dans l'article 4. 7.

Il entretient des relations avec les partenaires signataires et leur correspondant identifié dans la convention France Service ainsi qu'avec tout autre partenaire pouvant apporter une plus-value à l'information disponible.

Le CSC participe aux formations proposées par les organismes signataires de la convention locale comme indiqué dans l'article 5.

Article 3 : relation gestionnaire et animateur de France Services

La responsable du centre communale d'action sociale assure la gestion administrative et financière de France Services et la médiatrice sociale du CSC participe à la coordination France Services.
Ils forment une cellule technique à même de gérer les questions quotidiennes de France Services.

Article 4 : modalités financières

La commune de Mauléon contribue au financement de l'animation du temps d'accueil et d'accompagnement des agents du CSC, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à hauteur de 24 000 €

Article 5 : durée de la présente convention

Cette convention prendra effet du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025

Article 6 : attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et ou de l'exécution de la convention les parties feront leurs meilleurs efforts afin d'aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leur relation.
A défaut tout litige est soumis aux tribunaux compétents

Fait à Mauléon, le

En deux exemplaires

Pour la ville de Mauléon
Pierre-Yves MAROLLEAU
Le Maire

Pour le centre socio-culturel
Martine POUSIN
La Vice-Présidente

2025/012 – Recrutement agent contractuel au titre de l'article L332-23-1 – adjoint technique à temps complet au service Bâtiments / service général

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il est possible d'avoir recours à un contractuel pour assurer le bon fonctionnement des services en référence à l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique et que le niveau de rémunération sera défini par l'autorité territoriale en fonction des compétences de l'intéressé(e) ;

Considérant qu'il y a lieu de faire face à accroissement temporaire d'activité au service Bâtiments /service général ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De créer un poste contractuel d'adjoint technique à temps complet pour une durée maximale d'un an ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

2025/013 – Mise à jour de la délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au sein de la collectivité, le versement des IHTS est alloué aux fonctionnaires, titulaires, stagiaires et le cas échéant aux agents contractuels de droit public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 octobre 2024 ;

Vu la délibération en date du 4 novembre 2024 n°2024/128 instituant l'indemnité pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Considérant que les recrutements récents et les missions allouées à certains agents justifiant le versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires en respect de la réglementation en vigueur nécessitent la mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit au IHTS comme suit :

Filières	Catégories	Cadres emploi	Grades	Fonctions
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur ppal 1 cl Rédacteur ppal 2 cl Rédacteur	Responsable Ressources Humaines Responsable Finances Chef d'équipe
	C	Adjoint administratif	Adjoint adm ppal 1 cl Adjoint adm ppal 2 cl Adjoint administratif	Chargé(e) de Communication et Événementiel Assistante direction Assistant gestion administrative Secrétaire Agent d'accueil
Technique	B	Technicien	Technicien ppal 1 cl Technicien ppal 2 cl Technicien	Chargé(e) de Développement durable et des chemins de randonnée. Chef d'équipe
Technique	C	Adjoint technique	Adj technique ppal 2 cl Adj tech ppal 2 cl Adj technique	Chef d'exploitation Logisticien / missions secondaires événementielles Agent d'entretien Assistant école maternelle
		Agent de maîtrise	Agnt maîtrise ppal Agent de maîtrise	Cantinière Garagiste
Police	C	Agent de police Municipale	Chef de police Brigadier-Chef ppal Brigadier Gardienn	Gardienn Brigadienn
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM ppal 1 classe ATSEM ppal 2 cl	ATSEM

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'approuver le tableau ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

2025/014 – Mise à disposition de personnels intérimaires - Avenant n°4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 juillet 1995, il a été décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant n°04 annexé à cette délibération.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires (annexé ci-après), qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX SEVRES

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT :
9 rue Chaigneau CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

COLLECTIVITE : COM MAULEON

N° COLLECTIVITE CDG : 79

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNELS INTERIMAIRES
AVENANT N° 4

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président,
Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12
novembre 2020,
D'une part,

ET :

COM MAULEON représenté(e) par Le/La Maire :

.....*Monsieur Pierre Yves LAROCHE*.....

dûment habilité(e) par l'assemblée délibérante en date du *24 Février 2025*.....

D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la convention passée entre le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à
disposition de personnels Intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à
compter du 1^{er} janvier 2025, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux
frais de gestion de cette convention, une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux
intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 20 décembre 2024

Le/La Maire
(cachet et signature)



Pour le Président du CDG79 et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE
Cyrille DEVENDEVILLE

2025/015 – Traitement des dossiers retraite CNRACL par le CDG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1er février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an ;
- De 10 à 49 agents : 100 € par an ;
- De 50 à 99 agents : 150 € par an ;
- 100 agents et plus : 200 € par an.

Cette adhésion annuelle inclus des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	100 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	
- Correction du compte individuel retraite (CIR),	80 €
- Simulations de pension y compris pour leur contrôle	

Monsieur Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées.

En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1er février 2025 au 31 décembre 2027.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ci-après avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.



**CONVENTION CDG 79 – « COLLECTIVITE »
RELATIVE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE
CNRACL PAR LE CDG 79**

1^{er} février 2025 – 31 décembre 2027

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres**, dont le siège est situé au **9 rue Chaigneau CS80030 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE Cedex**, représenté par Monsieur Alain LECOINTE, en qualité de Président et dument habilité à cet effet par une délibération en date du 9 décembre 2024 ;

1

Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET 287 900 344 00014

Et désigné ci-après « CDG79 »

D'une part,

Ei,

La Ville de Mauléon ayant son siège sis place de l'Hôtel de Ville – BP 32 – 79700 MAULEON représentée par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU en qualité de Maire dument habilité à cet effet par une délibération en date du 24 février 2025

Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET 217.900.794.000.17

Dont le Service de gestion comptable (SGC) est : Service de Gestion Comptable de Thouars – 4 rue Jules Ferry – 79100 THOUARS

Et désigné ci-après « la collectivité »

D'autre part.

Il est convenu que le CDG79 et la collectivité forment les parties à la présente convention.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES
9 rue Chaigneau 79400 St-Maixent-l'École / 05.49.06.08.50
SIRET n° 287 900 344 00014 – APE 8431Z



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Sur la demande de la Collectivité, le CDG 79 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article L452-38 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : Périmètre

Le CDG 79 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés signataires de la convention, et concernant les prestations en lien avec la retraite CNRACL des seuls fonctionnaires territoriaux, excluant de fait les fonctionnaires relevant de la Fonction publique de l'Etat ou hospitalière.

2

Article 3 : Modalités d'adhésion au service de traitement des dossiers retraites

L'adhésion simple ouvre un droit aux prestations du service de traitement des dossiers retraites qui sont les suivantes :

- Informations, conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Communication en matière d'évolution réglementaire sur les retraites (webinaire, lettre d'information...)

Le coût annuel d'adhésion sont fixés en fonction des effectifs de la collectivité :

Effectifs de la collectivité	Tarif annuel
Moins de 10 agents	50 €
De 10 à 49 agents	100 €
De 50 à 99 agents	150 €
100 agents et plus	200 €

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES
9 rue Chaigneau 79400 St-Maixent-l'École / 05.49.06.08.50
SIRET n° 287 900 344 00014 – APE 8411Z



Article 4 : Prestations du CDG 79

Le Centre de gestion assure une mission d'intervention et d'assistance et prend en charge exclusivement les prestations listées ci-dessous :

- Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (RTB) (annexe 1)
- La demande de retraite progressive à la CNRACL (annexe 2)
- La demande de retraite CNRACL et prestation RAFF (annexe 3)
 - « Classique » (sans droits anticipés)
 - Départ et/ou droits anticipés : carrière longue, catégorie active, parent de trois enfants, conjoint invalide...
 - Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement
 - La demande de réversion
 - La demande de retraite pour invalidité
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :
 - Correction du compte individuel retraite (CIR), (annexe 4)
 - Simulation de pension en instruction ou contrôle. (annexe 4)
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion ou par téléphone pour le dossier d'un agent, avec agent, et/ou secrétaire de mairie, et/ou élu (annexe 5). Cette prestation est nécessairement combinée avec l'instruction d'un des dossiers ci-dessus listés
- Formation au Centre de gestion du gestionnaire retraite de la collectivité sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de pension) (annexe 5)

3

Article 5 : Tarifs des prestations

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des actions et dossiers est soumis à une participation financière différenciée selon la nature de la prestation :



79

CONVENTION

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	80 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ OU droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG OU TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	80 €
- Correction du compte individuel retraite (CIR),	
- Simulations de pension y compris pour leur contrôle	

4

(1)NB: le RDV avec l'agent nécessitant la réalisation d'un dossier (correction du CIR, demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés, simulation ou demande de retraite CNRACL et RAFF), le dossier en question sera facturé, en plus du RDV, à la collectivité, s'il est mal complété et non vérifié en amont par la collectivité.

Le CDG 79 décide de l'opportunité de rencontrer l'agent dans ses locaux, ou de prévoir un RDV téléphonique avec lui.

Le CDG 79 n'est pas soumis à la TVA pour ces prestations.

Le nombre de prestations semestrielles sera cumulé sur une seule facture.



Le paiement s'effectuera en une seule fois, il sera l'objet d'un titre et d'une facture justificative émis par le centre de gestion via Chorus Pro, émise après la dernière prestation.

Article 6 : Annulation et retour de dossier

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la collectivité, les dossiers en cours de traitement seront supprimés, réputés achevés – quel que soit le stade de l'instruction – ils seront facturés selon le type de prestation, conformément à l'article 5 de cette convention.

Article 7 : Engagement de la collectivité adhérente

La collectivité s'engage à fournir au CDG 79, et avant toute mission, la demande de prise en charge, la fiche de renseignement concernant l'agent et tous les justificatifs listés dans les annexes 1 à 5, le CDG 79 se réservant le droit de réclamer, à tout moment, tout document jugé utile à l'accomplissement ou la poursuite de l'instruction.

La collectivité s'engage à les transmettre au CDG 79 en respectant les délais.
A défaut de dossier complet, le CDG 79 pourra retourner celui-ci à la collectivité et refuser de réaliser la prestation, celui-ci sera facturé selon le type de prestation, conformément à l'article 5 de cette convention.

5

Article 8 : Durée de la convention

La durée de la présente convention prend effet à compter de la date de signature et prendra fin le 31 décembre 2027.

Article 9 : Responsabilité des deux parties

Le CDG 79 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité et s'assure de la qualité des données transmises, veille à leur cohérence, et effectue tous les contrôles nécessaires des pièces justificatives adressées au service.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites reste de la compétence stricte de la Caisse des dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG79 de quelque manière que ce soit.

Le CDG 79 n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.



Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

Article 10 : Description du traitement et obligations du CDG 79

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 79 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Le CDG79 est autorisé à traiter pour le compte des collectivités les données à caractère personnel nécessaires à l'instruction des dossiers, et à la réalisation de ses missions définies dans la présente convention. La nature des opérations réalisées par le CDG79 sur les données est la collecte, l'enregistrement et la mise à jour. Les traitements ont pour finalité la gestion des dossiers CNRACL. Les données collectées sont destinées aux services concernés de la collectivité ainsi que, uniquement pour les données qui les concernent, à la CNRACL et à la Caisse des dépôts et de consignations. La collecte de ces données a un caractère réglementaire.

6

Les catégories de personnes concernées sont les agents des collectivités et établissements affiliées au CDG 79.

Pour l'exécution du service, objet du présent contrat, la collectivité met à la disposition du CDG 79 les informations nécessaires à l'instruction des dossiers définis dans la convention et dans les annexes jointes à la présente convention.

Le CDG 79 s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la seule finalité qui fait l'objet de la sous-traitance ;
2. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
3. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.



4. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Article 11 : Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à la Collectivité, au moment de la collecte des données, d'indiquer aux personnes concernées par les opérations de traitement, que les informations collectées sont transmises au CDG79, prestataire, en charge de l'instruction de son dossier.

Article 12 : Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le CDG 79 doit aider la Collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

7

Le Centre de gestion doit répondre, au nom et pour le compte de la Collectivité et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par la présente convention.

Article 13 : Notification des violations de données à caractère personnel

Le CDG 79 notifie à la Collectivité toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais, au plus tard sous 48 heures. Après accord de la Collectivité, le CDG 79 notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte de la Collectivité, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- La description des mesures prises, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu. Après accord de la Collectivité, le CDG 79 communique, au nom et pour le compte de la Collectivité, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises que la collectivité propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

8

Article 14 : Aide du CDG 79 dans le cadre du respect par la collectivité de ses obligations

Le CDG 79 aide la Collectivité pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le CDG 79 aide la collectivité pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Article 15 : Mesures de sécurité

Les données sont traitées au sein du système d'information du CDG79 dont l'accès physique est strictement réservé aux seules personnes habilitées.

Les données sont stockées dans un système de Gestion Electronique de Documents (GED), hébergé par la société Kadys et dont l'accès est strictement réservé aux seules personnes autorisées.



Article 16 : Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données telle que la résiliation de la convention quel qu'en soit le motif, le CDG 79 s'engage à conserver les données numérisées pendant la durée de conservation réglementaire applicable à la gestion des dossiers individuels. Quant aux données en format papier, elles seront détruites dès la fin du traitement du dossier, comme indiqué dans la fiche de renseignements concernant l'agent, document fourni en complément de la demande de prise en charge. Il conviendra à la collectivité de s'assurer que l'ensemble des documents fournis sous format papier ou sous format dématérialisé par le CDG 79 pendant toute la durée de l'adhésion est en sa possession.

Article 17 : Délégué à la protection des données

Le CDG 79 a fait appel à un DPO externalisé, qui peut être contacté via l'adresse mail suivante : dpo@cdg79.fr

9

Article 18 : Registre des catégories d'activités de traitement

Le CDG 79 déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la Collectivité.

Article 19 : Documentation

Le CDG 79 met à la disposition de la Collectivité la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, conformément à l'article 28-3 du RGPD.

Article 20 : Résiliation et litiges

Avant toute décision, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à s'informer mutuellement et trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'application de la convention.

La collectivité et le CDG 79 pourront mettre fin à la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention par l'une ou l'autre des deux parties ne peut donner lieu à une quelconque indemnité.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Poitiers.



La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

À Saint-Maixent-l'École, le Le Président du CDG79, Alain LECOINTE	À Mauléon le 25 février 2025 L'autorité territoriale de la collectivité / l'établissement public Prénom / Nom
--	--

10

COMMUNICATIONS DIVERSES

A l'issue de l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état de santé du Chef des pompiers de Mauléon à la suite de son incident cardiaque survenu dimanche dernier. M. THIBAUDEAU a été transféré à Niort et opéré en urgence. Il souligne le travail remarquable des pompiers sur place ainsi que du SAMU et remercie la gendarmerie d'avoir escorté l'ambulance jusqu'au CHU de Niort.

Il poursuit en indiquant que le dossier « rythmes scolaires » passé en conseil municipal du 19 février 2025 a été transmis vendredi dernier à la DADSEN.

Il conclut en informant l'assemblée que Mauléon sera mise à l'honneur devant les sénateurs pour le dispositif « Zéro chômeurs » le 11 mars prochain ainsi que lors de la table ronde « Grande Vendée » du 12 mars. Il rappelle que Mauléon a été la capitale de la Vendée militaire.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h45

Le Maire,
Pierre-Yves MAROLLEAU

Le Secrétaire,
Benoit FROGER

